

Rapport financier et Etats financiers condensés non audités* du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2020

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2020 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2020 est présenté à la suite des états financiers condensés.

30 juillet
2020

VIVENDI

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 520 308 767,50 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT FINANCIER DU PREMIER SEMESTRE 2020	5
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	5
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	6
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	6
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL DES METIERS	10
2 TRESORERIE ET CAPITAUX	17
2.1 SITUATION DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	17
2.2 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	19
2.3 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	21
3 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	22
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER	23
1 CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR METIER	23
III - ETATS FINANCIERS CONDENSES NON AUDITES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2020	25
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	25
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	26
BILAN CONDENSE	27
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	28
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	29
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	32
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	32
NOTE 2 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	33
NOTE 3 IMPACTS PANDEMIE COVID-19	34
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE	35
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	39
NOTE 6 IMPOT	39
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	40
NOTE 8 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	40
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	41
NOTE 10 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	42
NOTE 11 CONTRATS DE LOCATION	43
NOTE 12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	44
NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS	46
NOTE 14 TRESORERIE DISPONIBLE	47
NOTE 15 CAPITAUX PROPRES	48
NOTE 16 PROVISIONS.....	49
NOTE 17 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	50
NOTE 18 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	53
NOTE 19 PARTIES LIEES.....	55
NOTE 20 ENGAGEMENTS.....	57
NOTE 21 LITIGES	58
NOTE 22 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	65
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020	66
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE	67

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location. Conformément à ses dispositions, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2019 ; les données présentées au titre des années antérieures ne sont donc pas comparables. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1.1, 1.3.5.7 et 11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 du Document d'enregistrement universel 2019.

Pour rappel, en 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires à compter de l'exercice 2017. Les données présentées ci-après au titre de l'exercice 2016 correspondent aux données historiques non retraitées.
- IFRS 9 – Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global à compter de l'exercice 2018 en retraitant son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018. Les données présentées au titre des exercices antérieurs ne sont donc pas comparables.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2020	2019	2019	2018	2017	2016
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	7 576	7 353	15 898	13 932	12 518	10 819
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	846	756	1 719	1 439	1 098	853
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	735	718	1 526	1 288	969	724
Résultat opérationnel (EBIT)	660	645	1 381	1 182	1 018	887
Résultat net, part du groupe	757	520	1 583	127	1 216	1 256
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	757	520	1 583	127	1 216	1 236
Résultat net ajusté (a)	583	554	1 741	1 157	1 300	755
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	(3 057)	(2 133)	(4 064)	176	(2 340)	1 231
Capitaux propres	17 422	15 823	15 575	17 534	17 866	19 612
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	16 721	15 608	15 353	17 313	17 644	19 383
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	338	36	903	1 126	989	729
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	485	(348)	567	822	1 346	341
Investissements financiers	(1 026)	(1 380)	(2 284)	(694)	(3 685)	(4 084)
Désinvestissements financiers	111	652	1 068	2 303	976	1 971
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	690	636	636	568	499	2 588 (b)
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	719	947	2 673	-	203	1 623
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 153,5	1 269,2	1 233,5	1 263,5	1 252,7	1 272,6
Résultat net, part du groupe par action	0,66	0,41	1,28	0,10	0,97	0,99
Résultat net ajusté par action	0,51	0,44	1,41	0,92	1,04	0,59
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 142,4	1 229,5	1 170,6	1 268,0	1 256,7	1 259,5
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	14,64	12,69	13,12	13,65	14,04	15,39
Dividendes versés par action	0,60	0,50	0,50	0,45	0,40	2,00 (b)

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- a. Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés. En outre, au 30 juin 2020, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Vivendi n'a pas modifié la définition de ces indicateurs qui sont donc comparables avec ceux de l'exercice 2019.
- b. Au titre de l'exercice 2015, Vivendi a versé un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué de 3 951 millions d'euros. Dans ce montant, 1 363 millions d'euros avaient été versés en 2015 (premier acompte sur dividende de 1 euro par action) et 2 588 millions d'euros ont été versés en 2016 (1 318 millions d'euros correspondant au deuxième acompte de 1 euro par action et 1 270 millions d'euros correspondant au solde de 1 euro par action).

I- Rapport financier du premier semestre 2020

Notes préliminaires :

Le 27 juillet 2020, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2020 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 28 juillet 2020, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2020 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2020, tels qu'arrêtés par le Directoire du 27 juillet 2020.

Les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2020 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2020 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2019 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 mars 2020 (« Document d'enregistrement universel 2019 », pages 192 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2020 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 22 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020.

La mise à jour au 30 juin 2020 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 19 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel courant » (ROC), le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. En outre, au 30 juin 2020, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Vivendi n'a pas modifié la définition de ces indicateurs qui sont donc comparables avec ceux de l'exercice 2019 :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE et du bénéfice mondial consolidé).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2020	2019	
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 576	7 353	+ 3,0%
Coût des ventes	(4 101)	(4 054)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 629)	(2 543)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	846	756	+ 11,8%
Charges de restructuration	(53)	(22)	
Autres charges et produits opérationnels	(58)	(16)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	735	718	+ 2,4%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(75)	(73)	
Autres charges et produits	-	-	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	660	645	+ 2,3%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	64	(8)	
Coût du financement	(16)	(21)	
Produits perçus des investissements financiers	15	5	
Autres charges et produits financiers	417	91	
	416	75	
Résultat des activités avant impôt	1 140	712	+ 60,0%
Impôt sur les résultats	(299)	(182)	
Résultat net des activités poursuivies	841	530	+ 58,6%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	841	530	+ 58,6%
Intérêts minoritaires	(84)	(10)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	757	520	+ 45,7%
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,66	0,41	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,65	0,41	
Résultat net ajusté*	583	554	+ 5,4%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,51	0,44	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,50	0,43	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

Sur le premier semestre 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 7 576 millions d'euros, contre 7 353 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Cette augmentation de 223 millions d'euros (+3,0 %) résulte principalement de la progression d'Universal Music Group (UMG) (+201 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+156 millions d'euros, dont 204 millions d'euros au titre de M7¹), partiellement compensée par le ralentissement du chiffre d'affaires d'Havas Group (-95 millions d'euros) et de Vivendi Village (-40 millions d'euros) impactés par la pandémie de Covid-19 depuis mars 2020. A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires diminue de 2,0 % par rapport au premier semestre 2019.

Au deuxième trimestre 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 3 706 millions d'euros, contre 3 894 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2019, en baisse de 4,8 %. La progression de Groupe Canal+ (+36 millions d'euros, dont 102 millions d'euros au titre de M7¹) et de Gameloft (+6,5 %) est plus que compensée par le ralentissement des autres activités, principalement Havas Group, Universal Music Group et Vivendi Village, en raison de la pandémie de Covid-19. A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires diminue de 7,9 % par rapport au deuxième trimestre 2019.

¹ Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de l'acquisition de M7 par Groupe Canal+ (12 septembre 2019), de l'acquisition du solde de la participation dans Ingrooves Music Group consolidé par Universal Music Group (15 mars 2019) et de l'acquisition d'Editis (31 janvier 2019).

Pour mémoire, **au premier trimestre 2020**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 3 870 millions d'euros, contre 3 459 millions d'euros à la même période de 2019, soit une augmentation de 11,9 %, principalement grâce à la progression d'Universal Music Group (+267 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+120 millions d'euros, dont 102 millions d'euros au titre de M7¹). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires augmente de 4,4 % par rapport au premier trimestre 2019, essentiellement grâce à la progression d'UMG (+12,7 %).

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3 et note 4.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020.

1.2.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 846 millions d'euros, contre 756 millions d'euros sur le premier semestre 2019, soit une augmentation de 90 millions d'euros (+11,8 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 42 millions d'euros (+5,3 %), essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+90 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+52 millions d'euros), partiellement compensé par le ralentissement chez Havas Group (-66 millions d'euros) impacté par la pandémie de Covid-19 depuis mars 2020.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 735 millions d'euros, contre 718 millions d'euros sur le premier semestre 2019, soit une augmentation de 17 millions d'euros (+2,4 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté diminue de 29 millions d'euros. La progression d'Universal Music Group (+81 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+20 millions d'euros) est notamment compensée par le ralentissement chez Havas Group (-67 millions d'euros). Le résultat opérationnel ajusté comprend :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 53 millions d'euros, contre 22 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Elles sont essentiellement supportées par Groupe Canal+ (29 millions d'euros liés notamment à la poursuite du projet de transformation de ses activités françaises mis en place au cours du second semestre 2019, contre 3 millions d'euros sur le premier semestre 2019), Havas Group (10 millions d'euros, contre 7 millions d'euros sur le premier semestre 2019) et Universal Music Group (8 millions d'euros, contre 11 millions d'euros sur le premier semestre 2019) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) représentent une charge nette de 58 millions d'euros, contre une charge nette de 16 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Ils comprennent notamment :
 - **la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres** pour -25 millions d'euros, contre -15 millions d'euros sur le premier semestre 2019 ;
 - **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles** représente une charge de 18 millions d'euros, contre un produit de 3 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Sur le premier semestre 2020, ce montant correspond principalement à la quote-part dans le résultat net en provenance de Vevo (-11 millions d'euros) et de Banijay Group Holding (-7 millions d'euros).

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel courant (ROC) et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 660 millions d'euros, contre 645 millions d'euros sur le premier semestre 2019, soit une augmentation de 15 millions d'euros (+2,3 %). Il comprend les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises qui s'élèvent à 75 millions d'euros, contre 73 millions d'euros sur le premier semestre 2019.

1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Au premier semestre 2020, **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles** représente un produit de 64 millions d'euros, contre une charge de 8 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Ce montant correspond principalement à la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia (correspondant au quatrième trimestre de l'exercice précédent et au premier trimestre de l'exercice en cours compte tenu du décalage d'un trimestre) : se reporter à la note 12.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020. Au premier semestre 2020, ce montant comprend notamment la quote-part de Vivendi (76 millions d'euros) dans la plus-value réalisée par Telecom Italia sur l'opération Inwit.

1.2.4 Résultat financier

Au premier semestre 2020, **le coût du financement** s'élève à 16 millions d'euros, contre 21 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 24 millions d'euros, contre 35 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Cette évolution reflète principalement la baisse du taux moyen des emprunts à 0,73 % (contre 1,51 % sur le premier semestre 2019), partiellement

compensée par la hausse de l'encours moyen des emprunts à 6,5 milliards d'euros (contre 4,7 milliards d'euros sur le premier semestre 2019) ;

- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 8 millions d'euros, contre 14 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Cette évolution reflète la baisse du taux moyen des placements à 0,57 % (contre 0,74 % sur le premier semestre 2019) et de l'encours moyen des placements à 2,9 milliards d'euros (contre 3,8 milliards d'euros sur le premier semestre 2019) ;
- l'augmentation de l'encours d'endettement financier net (3,6 milliards d'euros sur le premier semestre 2020, contre 0,9 milliard d'euros sur le premier semestre 2019) reflète notamment l'impact des investissements réalisés en 2019, en particulier l'acquisition de M7 (1,1 milliard d'euros décaissés le 12 septembre 2019) et le programme de rachat d'actions d'autocontrôle (2,7 milliards d'euros entre le 28 mai et le 31 décembre 2019), partiellement compensé par l'impact des désinvestissements en 2020, essentiellement la cession de 10% d'UMG (2,8 milliards d'euros encaissés le 31 mars 2020).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 15 millions d'euros, contre 5 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Ils comprennent principalement les dividendes reçus des participations.

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 417 millions d'euros, contre un produit net de 91 millions d'euros sur le premier semestre 2019, soit une évolution favorable de 326 millions d'euros. Ils comprennent la réévaluation des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant net de 449 millions d'euros, contre 155 millions d'euros sur la même période en 2019, soit une évolution favorable de 294 millions d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés de Vivendi, en application de la norme IFRS 10, la plus-value de cession de 10 % du capital d'UMG, égale à la différence entre le prix de cession de 2 838 millions d'euros et la valeur dans les comptes consolidés des intérêts minoritaires cédés de 458 millions d'euros est enregistrée directement en augmentation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE pour un montant de 2 380 millions d'euros.

1.2.5 Impôt

Au premier semestre 2020, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 193 millions d'euros, contre une charge nette de 148 millions d'euros sur le premier semestre 2019, soit une évolution défavorable de 45 millions d'euros, reflétant notamment la progression du résultat avant impôt d'UMG et de Groupe Canal+ sur le premier semestre 2020, partiellement compensée par le repli d'Havas. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 25,6 %, contre 21,2 % sur la même période en 2019. Cette hausse de 4,4 points du taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté reflète notamment l'incidence favorable sur le premier semestre 2019 de corrections de la charge d'impôt d'exercices antérieurs au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SE. Cette hausse reflète en outre une moindre économie courante attendue de l'utilisation des déficits reportables, principalement du fait des pertes non valorisées à raison de l'impact de la pandémie de Covid-19.

Au premier semestre 2020, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 299 millions d'euros, contre une charge nette de 182 millions d'euros sur la même période en 2019, soit une évolution défavorable de 117 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment la hausse de la charge d'impôt différé liée à la réévaluation des participations dans Spotify et Tencent Music (-110 millions d'euros, contre -37 millions d'euros sur le premier semestre 2019).

1.2.6 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2020, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 84 millions d'euros, contre 10 millions sur le premier semestre 2019. Cette hausse de 74 millions d'euros correspond principalement à la part de Tencent (64 millions d'euros) dans le résultat net d'Universal Music Group à compter du 31 mars 2020 (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020).

1.2.7 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2020, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 757 millions d'euros (0,66 euro par action de base), contre 520 millions d'euros sur le premier semestre 2019 (0,41 euro par action de base), en augmentation de 237 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'amélioration des autres charges et produits financiers (+326 millions d'euros) générée par la réévaluation des participations dans Spotify et Tencent Music (+294 millions d'euros).

1.2.8 Résultat net ajusté

(en millions d'euros)

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2020	2019	
Chiffre d'affaires	7 576	7 353	+ 3,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)	846	756	+ 11,8%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	735	718	+ 2,4%
Autres charges et produits	-	-	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	94	22	
Coût du financement	(16)	(21)	
Produits perçus des investissements financiers	15	5	
Résultat des activités avant impôt ajusté	828	724	+ 14,4%
Impôt sur les résultats	(193)	(148)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	635	576	
Intérêts minoritaires	(52)	(22)	
Résultat net ajusté	583	554	+ 5,4%

Au premier semestre 2020, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 583 millions d'euros (0,51 euro par action de base), contre 554 millions d'euros sur le premier semestre 2019 (0,44 euro par action de base), soit une hausse de 29 millions d'euros (+5,4 %).

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)

	Semestres clos le 30 juin	
	2020	2019
Résultat net, part du groupe (a)	757	520
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	75	73
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	30	30
Autres charges et produits financiers	(417)	(91)
Impôt sur les ajustements	106	34
Intérêts minoritaires sur les ajustements	32	(12)
Résultat net ajusté	583	554

a. Tel que présenté au compte de résultat condensé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2020		2019	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	583	583	554	554
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 153,5	1 153,5	1 269,2	1 269,2
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,1	-	4,7
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 153,5	1 158,6	1 269,2	1 273,9
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,51	0,50	0,44	0,43

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (31,7 millions de titres pour le premier semestre 2020, contre 35,3 millions pour la même période en 2019).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
	2020	2019	% de variation		
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	3 459	3 258	+6,2%	+4,5%	+3,5%
Groupe Canal+	2 674	2 518	+6,2%	+6,5%	-1,6%
Havas Group	1 019	1 114	-8,5%	-9,4%	-11,7%
Editis	262	260	+0,6%	+0,6%	-15,1%
Gameloft	130	133	-2,2%	-3,0%	-3,0%
Vivendi Village	26	66	-61,0%	-61,2%	-62,0%
Nouvelles Initiatives	28	34	-18,3%	-18,3%	-18,3%
Eliminations des opérations intersegment	(22)	(30)			
Total Vivendi	7 576	7 353	+3,0%	+2,2%	-2,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	597	501	+19,1%	+17,6%	+17,7%
Groupe Canal+	334	235	+41,9%	+42,7%	+18,4%
Havas Group	61	121	-50,0%	-51,1%	-52,2%
Editis	(16)	6			
Gameloft	(12)	(9)			
Vivendi Village	(26)	(9)			
Nouvelles Initiatives	(34)	(31)			
Corporate	(58)	(58)			
Total Vivendi	846	756	+11,8%	+10,6%	+5,3%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	567	481	+18,0%	+16,5%	+16,6%
Groupe Canal+	300	233	+28,7%	+29,4%	+7,0%
Havas Group	46	108	-57,1%	-58,3%	-59,3%
Editis	(21)	4			
Gameloft	(14)	(11)			
Vivendi Village	(27)	(9)			
Nouvelles Initiatives	(42)	(29)			
Corporate	(74)	(59)			
Total Vivendi	735	718	+2,4%	+1,3%	-3,8%

- a. Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de l'acquisition de M7 par Groupe Canal+ (12 septembre 2019), du solde de la participation dans Ingrooves Music Group consolidé par Universal Music Group (15 mars 2019) et de l'acquisition d'Editis (31 janvier 2019).

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
	2020	2019	% de variation		
Musique enregistrée	2 771	2 596	+6,7%	+5,0%	+3,7%
<i>Abonnements et streaming</i>	1 814	1 567	+15,8%	+14,1%	+12,4%
<i>Autres ventes numériques (b)</i>	238	212	+12,0%	+9,8%	+8,7%
<i>Ventes physiques</i>	348	438	-20,6%	-22,2%	-22,4%
<i>Redevances et autres</i>	371	379	-2,2%	-3,9%	-4,2%
Edition musicale	573	467	+22,8%	+21,2%	+21,2%
Merchandising et autres	121	202	-40,0%	-41,4%	-41,4%
Elimination des opérations intersegment	(6)	(7)			
Chiffre d'affaires	3 459	3 258	+6,2%	+4,5%	+3,5%
Résultat opérationnel courant (ROC)	597	501	+19,1%	+17,6%	+17,7%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	17,3%	15,4%	+1,9 pt		
Charges de restructuration	(8)	(11)			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(6)	(3)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(16)	(6)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	567	481	+18,0%	+16,5%	+16,6%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	16,4%	14,8%	+1,6 pt		
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée					
Amérique du Nord	1 396	1 230	+13,5%	+9,9%	+7,3%
Europe	838	781	+7,2%	+7,5%	+7,5%
Asie	382	370	+3,2%	-0,6%	-0,6%
Amérique latine	95	87	+9,2%	+20,1%	+20,1%
Reste du monde	60	128	-52,8%	-52,1%	-52,1%
	2 771	2 596	+6,7%	+5,0%	+3,7%

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les principales acquisitions, dont celle du solde de la participation dans Ingrooves Music Group par Universal Music Group (15 mars 2019).
- b. Comprend principalement les ventes de téléchargements.

Au premier semestre 2020, le chiffre d'affaires d'UMG s'élève à 3 459 millions d'euros, en hausse de 3,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2019 (+ 6,2 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 3,7 % à taux de change et périmètre constants grâce à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+12,4 %) et à un produit lié à la réclamation de *royalties*. Cette augmentation est réalisée malgré l'impact de la pandémie de Covid-19, qui concerne principalement le deuxième trimestre 2020. Les ventes physiques baissent de 22,4 % par rapport au premier semestre 2019, et les ventes de téléchargements de 23,1 %.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier semestre 2020, figurent les nouveaux albums de The Weeknd, Justin Bieber, King & Prince, Eminem, et Lil Baby, ainsi que la poursuite des ventes de Billie Eilish et Post Malone.

A la fin du premier semestre 2020, UMG compte sept des dix artistes les plus écoutés aux États-Unis (Nielsen). Par ailleurs, UMG a pris un certain nombre de mesures importantes pour développer sa présence mondiale, avec l'ouverture de bureaux au Maroc et en Israël, le lancement de Def Jam Africa en Afrique du Sud et au Nigeria, et la signature de partenariats clés avec notamment Sugar (Italie), The Aristokrat Group (Afrique), et Desi Melodies (Inde).

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 21,2 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2019, porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming ainsi qu'à un produit lié à une réclamation de *royalties*, distinct de celui comptabilisé par la musique enregistrée.

Universal Music Publishing Group a contribué aux solides résultats enregistrés par UMG au premier semestre 2020, grâce aux nombreux accords significatifs signés avec des artistes de tous les pays et tous les genres musicaux, dont Taylor Swift, Kenny Chesney, Surfaces, Luke Combs, Marisa Monte et Meduza.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités diminue de 41,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2019, impacté par les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur l'activité des concerts et des points de ventes.

Au premier semestre 2020, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 567 millions d'euros, en augmentation de 16,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2019 (+18,0 % en données réelles), porté par la progression du chiffre d'affaires et une maîtrise des coûts.

Le 22 juillet 2020, UMG et Spotify ont annoncé un nouvel accord de licence mondial pluriannuel qui aligne davantage leurs efforts pour développer de nouvelles fonctionnalités révolutionnaires, offrant tout à la fois de la valeur aux artistes et de formidables expériences aux amateurs de musique.

1.3.2 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
	2020	2019			
Télévision à l'international	1 054	808	+30,5%	+31,4%	+5,2%
Télévision en France métropolitaine (b)	1 488	1 520	-2,1%	-2,1%	-2,1%
Studiocanal	132	190	-30,5%	-30,3%	-33,1%
Chiffre d'affaires	2 674	2 518	+6,2%	+6,5%	-1,6%
Résultat opérationnel courant (ROC)	334	235	+41,9%	+42,7%	+18,4%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	<i>12,5%</i>	<i>9,3%</i>	<i>+3.2 pts</i>		
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(7)	(2)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	2	3			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	329	236	+39,5%	+40,3%	+16,2%
<i>EBITA avant charges de restructuration /chiffre d'affaires</i>	<i>12,3%</i>	<i>9,4%</i>	<i>+2.9 pts</i>		
Charges de restructuration	(29)	(3)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	300	233	+28,7%	+29,4%	+7,0%
Abonnés Groupe Canal+ (en milliers)					
<i>Europe (hors France métropolitaine et y compris M7)</i>	<i>5 114</i>	<i>2 724</i>	<i>+2 390</i>		
<i>Afrique</i>	<i>4 955</i>	<i>4 409</i>	<i>+546</i>		
<i>Outre-mer</i>	<i>656</i>	<i>639</i>	<i>+17</i>		
<i>Asie Pacifique</i>	<i>1 085</i>	<i>887</i>	<i>+198</i>		
Abonnés à l'Outre-mer et à l'international	11 810	8 659	+3 151		
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	4 636	4 548	+88		
Abonnés <i>wholesale</i> (c)	3 392	3 401	-9		
Abonnés collectifs en France métropolitaine	529	509	+20		
Abonnés en France métropolitaine	8 557	8 458	+99		
Total abonnés de Groupe Canal+	20 367	17 117	+3 250		

- Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de l'acquisition de M7 par Groupe Canal+ (12 septembre 2019).
- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Comprend les partenariats stratégiques avec Free, Orange et Bouygues Telecom ainsi que les abonnés aux bouquets Thema. Certains abonnés peuvent également avoir souscrit à une offre Canal+.

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 2 674 millions d'euros, en croissance de 6,2 % par rapport au premier semestre 2019. A taux de change et périmètre constants, il recule légèrement (-1,6 %).

Le portefeuille global d'abonnés (individuels et collectifs) de Groupe Canal+ atteint 20,4 millions, contre 17,1 millions au premier semestre 2019, dont 8,6 millions en France métropolitaine.

Le chiffre d'affaires de la télévision en France métropolitaine enregistre un léger repli par rapport au premier semestre 2019 (-2,1 % à taux de change et périmètre constants), dans le contexte de baisse du marché publicitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Le chiffre d'affaires à l'international progresse fortement de 30,5 % (+5,2 % à taux de change et périmètre constants) en raison de la croissance exceptionnelle du parc d'abonnés en un an (+3,2 millions), portée à la fois par la croissance organique et par l'intégration de M7.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal baisse de 30,5 % par rapport à la même période de 2019, l'activité de distribution de films en salle ayant été particulièrement impactée par la pandémie de Covid-19.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration de Groupe Canal+ s'élève à 329 millions d'euros, contre 236 millions d'euros au premier semestre 2019 (+16,2 % à taux de change et périmètre constants). Après charges de restructuration, l'EBITA s'établit à 300 millions d'euros, contre 233 millions d'euros à la même période de 2019 (+7,0 % à taux de change et périmètre constants).

Groupe Canal+ continue à renforcer sa vigilance dans la revue de ses dépenses et de ses investissements. Le premier semestre 2020 a confirmé l'ambition de Groupe Canal+ de construire, à partir d'un socle constitué du meilleur du cinéma, du sport et des séries, une porte d'entrée vers les plus grandes applications et chaînes au monde : Groupe Canal+ est devenu le distributeur français exclusif du nouveau service de streaming Disney+. Ce service est disponible depuis le 7 avril au sein des offres Canal+, et sa distribution pourra être élargie via des accords avec d'autres opérateurs tels que les fournisseurs d'accès à Internet. Depuis le 1^{er} juin, et pour les cinq prochaines années, Groupe Canal+ est le distributeur français exclusif des chaînes beIN Sports sur toutes les plateformes et auprès de l'ensemble des opérateurs tiers en France métropolitaine.

1.3.3 Havas Group

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2020	2019	% de variation		
Chiffre d'affaires	1 019	1 114	-8,5%	-9,4%	-11,7%
Revenu net (a)	977	1 061	-7,9%	-8,8%	-11,2%
Résultat opérationnel courant (ROC)	61	121	-50,0%	-51,1%	-52,2%
<i>ROC/revenu net</i>	6,2%	11,4%	-5,2 pts		
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(6)	(6)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	1	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	56	115	-51,3%	-52,5%	-53,6%
<i>EBITA avant charges de restructuration /revenu net</i>	5,7%	10,8%	-5,1 pts		
Charges de restructuration	(10)	(7)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	46	108	-57,1%	-58,3%	-59,3%
Répartition géographique du revenu net					
Europe	454	517	-12,2%	-12,4%	-16,6%
Amérique du Nord	405	398	+1,7%	-1,8%	-1,8%
Asie Pacifique et Afrique	78	86	-9,5%	-9,5%	-14,5%
Amérique latine	40	60	-32,9%	-24,2%	-22,6%
	977	1 061	-7,9%	-8,8%	-11,2%

- a. Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires d'Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients.

Comme anticipé, le deuxième trimestre 2020 a été fortement impacté par la pandémie de Covid-19. Havas Group a su réagir très rapidement pour assurer la sécurité de ses collaborateurs et la continuité de ses activités auprès de ses clients et ce partout dans le monde. Cette situation, sans précédent, a touché toute l'industrie de la communication, en raison du report ou de l'annulation d'opérations de communication de la part de certains annonceurs. L'ensemble des divisions est impacté à l'exception de Havas Health & You, qui continue d'afficher une performance positive grâce aux parts de marché gagnées l'année dernière.

Dans ce contexte difficile, Havas Group enregistre au premier semestre 2020 un chiffre d'affaires de 1 019 millions d'euros, en recul de 8,5 %. Le revenu net² s'établit à 977 millions d'euros, en baisse de 7,9 % par rapport au premier semestre 2019. La croissance organique ressort à -11,2 % (-3,3 % au premier trimestre et -18,3 % au second) ; les effets de change sont positifs de +0,9 % et la contribution des acquisitions de +2,4 %.

Par zone géographique, à fin juin 2020, l'Amérique du Nord affiche une performance satisfaisante grâce à la résilience du marché et à la croissance de la communication Santé. L'Europe est, quant à elle, fortement touchée par la crise sanitaire. A noter que les agences britanniques et allemandes résistent mieux. Les zones Asie-Pacifique et Amérique Latine enregistrent de fortes baisses.

Au premier semestre 2020, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) atteint 46 millions d'euros, contre 108 millions d'euros à la même période en 2019. Cette variation s'explique par les fortes baisses d'activité enregistrées par les divisions Media et Création.

Dès les premières semaines de la crise, un plan de réduction de coûts a été mis en place dans ces deux divisions et permet déjà, à fin juin, d'absorber près de la moitié de la baisse des revenus (avant charges de restructuration).

² Le revenu net correspond au chiffre d'affaires d'Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients.

1.3.4 Editis

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Données pro forma sur 6 mois		
	2020	2019 (a)	2019	% de variation	% de variation à taux de change et périmètre constants
Littérature	123	125	148	-17,2%	-18,6%
Education et Référence	55	53	61	-9,5%	-9,5%
Diffusion et Distribution	84	82	97	-13,3%	-13,3%
Chiffre d'affaires	262	260	306	-14,4%	-15,1%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(16)	6	(3)		
Charges de restructuration	(3)	-	(1)		
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(1)	-	-		
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(1)	(2)	(1)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(21)	4	(5)		

a. Correspond aux données consolidées par Vivendi depuis le 1^{er} février 2019.

Au premier semestre 2020, le chiffre d'affaires d'Editis s'établit à 262 millions d'euros, en recul de 15,1 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2019, impacté par le confinement qui s'est traduit par la fermeture d'une grande partie des points de vente du secteur de l'édition.

Toutefois, la vigueur de la reprise du marché, en particulier pour Editis dont la croissance du chiffre d'affaires s'est élevée à 38,0 % en juin, a permis d'estomper une partie des effets négatifs du confinement sur les ventes du premier semestre 2020 par rapport au premier semestre 2019 (le chiffre d'affaires des mois de mars, avril et mai a reculé d'environ 40 % par rapport à la même période de 2019).

En outre, neuf titres d'Editis se sont hissés dans les 25 meilleures ventes au premier semestre 2020, soit une progression de 50 % par rapport à la même période de 2019, dont Au soleil redouté de Michel Bussi, La Vallée de Bernard Minier, Nos résiliences d'Agnès Martin-Lugand et Fait maison de Cyril Lignac.

Editis se félicite également que ses auteurs aient reçu des prix littéraires prestigieux, comme le Grand Prix du polar des Lectrices Elle décerné à Tess Sharpe pour Mon Territoire, le Prix Maison de la Presse 2020 récompensant Caroline Laurent pour Rivage de la colère, ou encore le Prix France Télévisions #MonLivreDeLété remis à François Durpaire pour son ouvrage Histoire mondiale du bonheur.

Par ailleurs, Editis a été choisi par de nouveaux éditeurs partenaires (comme le groupe Trédaniel ou les maisons L'Iconoclaste et Les Arènes) pour assurer leur distribution et/ou leur diffusion à partir de 2021.

Au premier semestre 2020, impacté par la période de confinement, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) représente une perte de 21 millions d'euros, contre une perte de 5 millions d'euros à la même période de 2019 (pro forma).

1.3.5 Gameloft

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2020	2019	% de variation		
Chiffre d'affaires	130	133	-2,2%	-3,0%	-3,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(12)	(9)			
Charges de restructuration	-	-			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(1)	(2)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(1)	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(14)	(11)			
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
Amérique du Nord	52	46			
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	45	44			
Asie Pacifique	25	33			
Amérique latine	8	10			
	130	133			

Le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2020 de Gameloft s'élève à 69 millions d'euros, en progression de 6,5 % par rapport au deuxième trimestre 2019, dont 16,3 % de hausse pour les ventes sur les plateformes OTT (Apple, Google, Microsoft, etc.). Le chiffre d'affaires du premier semestre 2020 s'établit à 130 millions d'euros, en baisse de 2,2 % par rapport au premier semestre 2019. Les ventes sur les plateformes OTT augmentent sur la même période de 3,6 %, représentant 76 % des ventes totales de Gameloft. L'éditeur de jeux vidéo a enregistré 1,6 million de téléchargements quotidiens sur toutes les plateformes au premier semestre 2020.

Au premier semestre 2020, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Gameloft représente une perte de 14 millions d'euros, contre une perte de 11 millions d'euros au premier semestre 2019.

1.3.6 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2020	2019	% de variation		
Chiffre d'affaires	26	66	-61,0%	-61,2%	-62,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(26)	(9)			
Charges de restructuration	-	-			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-	-			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(1)	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(27)	(9)			

Les mesures de confinement imposées en Europe et en Afrique au premier semestre 2020 ont très fortement impacté Vivendi Village. Après un excellent démarrage en début d'année, les activités de spectacle vivant, de salles et de billetterie se sont retrouvées quasiment à l'arrêt au second trimestre 2020.

Des mesures de réduction des coûts ont été mises en place. Par ailleurs, des initiatives innovantes ont été prises par le spectacle vivant pour entretenir le lien avec les communautés de festivaliers : à Londres, Junction 2V, qui s'est tenu les 11 et 12 juillet 2020, a été un festival entièrement virtuel, et des festivals à jauge réduite seront organisés cet été.

Au premier semestre 2020, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'établit à 26 millions d'euros (contre 66 millions d'euros au premier semestre 2019) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) représente une perte de 27 millions d'euros (contre une perte de 9 millions d'euros au premier semestre 2019).

1.3.7 Nouvelles Initiatives

Au premier semestre 2020, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe les entités Dailymotion et GVA, s'établit à 28 millions d'euros, contre 34 millions d'euros au premier semestre 2019.

Au premier semestre 2020, l'audience de Dailymotion sur les contenus premium a progressé de plus de 35 % par rapport au premier semestre 2019. Elle s'est notamment développée grâce à de nouveaux partenariats tels que CNN et Barstool Sports aux Etats-Unis, Ooreka et Numerama en France, Daily Mail au Royaume Uni, Film Affinity en Espagne, Bilan en Suisse, Cocina al Natural au Mexique, News Nation en Inde ou encore Amarin en Thaïlande. La plateforme de monétisation programmatique de Dailymotion poursuit également sa croissance avec l'intégration d'Amazon, après celle de The Trade Desk, DV 360 et Verizon.

GVA, opérateur télécoms en Afrique, a commencé la commercialisation en mars 2020 de ses offres Internet très haut débit dans deux nouvelles capitales, Abidjan (Côte d'Ivoire) et Kigali (Rwanda), renforçant sa présence sur le continent. En juin 2020, après avoir lancé l'année précédente ses offres Canalbox PREMIUM grand public (50 Mb/s) et CanalboxPRO à Pointe Noire (République du Congo), GVA a élargi sa proposition commerciale en lançant son offre START (très haut débit à 10 Mb/s).

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Nouvelles Initiatives représente une perte de 34 millions d'euros, contre une perte de 31 millions d'euros sur le premier semestre 2019.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Nouvelles Initiatives représente une perte de 42 millions d'euros, contre une perte de 29 millions d'euros au premier semestre 2019.

1.3.8 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 58 millions d'euros, inchangé par rapport au premier semestre 2019.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 74 millions d'euros, contre une charge nette de 59 millions d'euros sur le premier semestre 2019, en augmentation de 15 millions d'euros.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- L'« endettement financier net », mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification.
- L'« endettement financier net » est calculé comme la somme :
 - i. de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires et obligataires, qui satisfont aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 ;
 - ii. des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. En outre, une convention de gestion de trésorerie a été conclue le 20 mars 2020 entre Vivendi SE et Bolloré SE pour laquelle une avance peut être consentie, remboursable à première demande de Vivendi SE (se reporter à la note 14 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020) ;
 - iii. des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
minorés :
 - iv. de la valeur des emprunts au coût amorti.
- Pour une information détaillée, se reporter à la note 14 « Trésorerie disponible » et à la note 18 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020.

2.1.1 Endettement financier net

	Se reporter aux Notes des états financiers condensés	30 juin 2020	31 décembre 2019
(en millions d'euros)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 374	2 130
Actifs financiers de gestion de trésorerie		275	204
Trésorerie disponible	14	2 649	2 334
Emprunts obligataires		(5 450)	(5 450)
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)		(190)	-
Titres négociables à court terme émis		-	(870)
Autres		(66)	(78)
Emprunts et autres éléments financiers	18	(5 706)	(6 398)
Endettement financier net		(3 057)	(4 064)

2.1.2 Evolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2019	2 130	(6 194)	(4 064)
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	793	-	793
Activités d'investissement	(1 080)	74	(1 006)
Activités de financement	563	656	1 219
Effet de change	(32)	33	1
Endettement financier net au 30 juin 2020	2 374	(5 431)	(3 057)

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, net des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation ainsi que le service de sa dette pour les six mois restants de l'exercice 2020.

Au 30 juin 2020, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à -3 057 millions d'euros, contre un endettement financier net de -4 064 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une évolution favorable de 1 007 millions d'euros. Cette amélioration est principalement liée aux éléments suivants :

- le 31 mars 2020, Vivendi a encaissé un montant de l'ordre de 2 838 millions d'euros au titre de la cession de 10 % du capital d'Universal Music Group à un consortium mené par Tencent (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020) ;
- les flux nets de trésorerie opérationnels générés par les métiers du groupe à hauteur de 338 millions d'euros ;
- les flux nets liés aux impôts pour un montant net encaissé de 160 millions d'euros.

Ces éléments sont partiellement compensés par les éléments suivants :

- le 23 avril 2020, Vivendi a versé un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2019 pour un décaissement de 690 millions d'euros ;
- Vivendi a procédé au rachat de ses propres actions à hauteur de 719 millions d'euros ;
- en outre, au cours du deuxième trimestre 2020, Vivendi a acquis 25 154 milliers de titres Lagardère représentant 19,18 % du capital et 14,49 % des droits de vote au 30 juin 2020.

2.1.3 Portefeuille de participations

Au 30 juin 2020, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées (y compris Telecom Italia) pour une valeur de marché cumulée de l'ordre de 4,12 milliards d'euros (avant impôts), contre 3,95 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Au 27 juillet 2020, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020, la valeur de ce portefeuille de participations s'établit à environ 4,2 milliards d'euros (avant impôts).

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire :

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2020	2019	
Chiffre d'affaires	7 576	7 353	+3,0%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(6 456)	(6 346)	-1,7%
	<u>1 120</u>	<u>1 007</u>	<u>+11,3%</u>
Dépenses de restructuration payées	(36)	(45)	+19,8%
Investissements de contenus, nets	(224)	(272)	+17,6%
<i>Dont avances aux artistes et acquisitions de catalogues par UMG</i>	<i>(352)</i>	<i>(172)</i>	<i>x 2.0</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	15	2	x 6.9
Autres éléments opérationnels	(3)	1	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(239)	(350)	+31,8%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	633	343	+84,7%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	40	6	x 7.3
Investissements industriels, nets (capex, net)	(205)	(188)	-9,5%
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées (a)	(130)	(125)	-3,8%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	338	36	x 9.4
Intérêts nets payés	(16)	(21)	+27,2%
Autres flux liés aux activités financières	3	(12)	na
Impôts nets (payés)/encaissés	160	(351)	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	485	(348)	na

na : non applicable.

- a. Dont 108 millions d'euros de remboursement des dettes locatives et 22 millions d'euros de charges d'intérêts associées sur le premier semestre 2020 (contre 104 millions d'euros et 21 millions d'euros respectivement sur le premier semestre 2019).

2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2020, **les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)** générés par les métiers du groupe se sont élevés à 338 millions d'euros (contre 36 millions d'euros sur le premier semestre 2019), une évolution favorable de 302 millions d'euros, essentiellement grâce à la progression de Groupe Canal+ (+479 millions d'euros).

L'EBITDA cash net de la variation du besoin en fonds de roulement des métiers du groupe s'établit à 2 016 millions d'euros (contre 1 809 millions d'euros sur le premier semestre 2019), en progression de 207 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement des performances opérationnelles d'Universal Music Group (+132 millions d'euros) et Groupe Canal+ (+188 millions d'euros).

Cette progression est amplifiée par l'évolution des **investissements de contenus**, qui s'élèvent à 1 474 millions d'euros (contre 1 547 millions d'euros sur le premier semestre 2019), en baisse de 73 millions d'euros. La hausse des avances versées aux artistes et des acquisitions de catalogues par Universal Music Group est plus que compensée par le décalage temporaire de certains investissements de contenus en raison de la pandémie de Covid-19 chez Groupe Canal+.

Par ailleurs, les **investissements industriels** réalisés par les métiers du groupe s'élèvent à 205 millions d'euros (contre 188 millions d'euros sur le premier semestre 2019), en hausse de 17 millions d'euros, essentiellement chez Groupe Canal+.

2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2020	2019	
Universal Music Group	60	166	-63,8%
Groupe Canal+	653	174	x 3.7
Havas Group	(131)	(72)	-81,3%
Editis	(76)	(87)	+13,4%
Gameloft	(8)	(6)	
Vivendi Village	(57)	(23)	
Nouvelles Initiatives	(36)	(31)	
Corporate	(67)	(85)	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	338	36	x 9.4

2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2020, les **flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)** représentent un encaissement net de 485 millions d'euros (contre un décaissement net de 348 millions d'euros sur le premier semestre 2019), soit une évolution favorable de 833 millions d'euros, essentiellement du fait de l'évolution des flux nets de trésorerie opérationnels (+302 millions d'euros) et des flux nets liés à l'impôt (+511 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2020, les **flux nets de trésorerie liés à l'impôt** représentent un encaissement net de 160 millions d'euros, contre un décaissement net de 351 millions d'euros sur le premier semestre 2019. Pour rappel, sur le premier semestre 2019, en exécution d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles concernant les créances d'impôt étranger utilisées par Vivendi en paiement de l'impôt dû au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012, le 15 février 2019, Vivendi avait satisfait la demande de remboursement de 239 millions d'euros (218 millions d'euros en principal et 21 millions d'euros d'intérêts moratoires) auprès des autorités fiscales. A la suite de la décision favorable du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019, les autorités fiscales ont reversé 223 millions d'euros (218 millions d'euros en principal et 5 millions d'euros d'intérêts moratoires) à Vivendi le 27 décembre 2019. En outre, sur le premier semestre 2020, les autorités fiscales ont reversé 250 millions d'euros à Vivendi dans le courant du mois de janvier 2020, soit le solde de 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires de l'exercice 2012 et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires).

Sur le premier semestre 2020, les activités financières génèrent un décaissement net de 13 millions d'euros (contre 33 millions d'euros sur le premier semestre 2019). Sur le premier semestre 2020, ce montant comprend principalement les intérêts nets payés (-16 millions d'euros, contre -21 millions d'euros sur le premier semestre 2019). Par ailleurs, les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change génèrent un encaissement de 3 millions d'euros (contre un décaissement de 12 millions d'euros sur le premier semestre 2019).

2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2020	2019
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	485	(348)
<i>Ajustements</i>		
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	130	125
Investissements industriels, nets (capex, net)	205	188
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(40)	(6)
Intérêts nets payés	16	21
Autres flux liés aux activités financières	(3)	12
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	793	(8)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.3.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers condensés	Semestre clos le 30 juin 2020
Investissements financiers		
Acquisition de participations cotées (a)		(801)
Compte courant Bolloré SE	14	(150)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	(25)
Autres investissements financiers		(50)
Total des investissements financiers		(1 026)
Désinvestissements financiers		
Cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	101
Autres désinvestissements financiers		10
Total des désinvestissements financiers		111
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		40
Investissements industriels, nets	4	(205)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)		(1 080)

- a. Dont acquisition de titres Lagardère pour 359 millions d'euros (se reporter à la note 13 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020).
- b. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers condensés	Semestre clos le 30 juin 2020
Opérations avec les actionnaires		
Cession de 10 % du capital d'Universal Music Group	2.1	2 838
Cession/(Acquisition) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	15	(719)
Distribution aux actionnaires de Vivendi SE	15	(690)
Exercice d'options de souscription d'actions par les dirigeants et salariés	17	15
Autres		(85)
Total des opérations avec les actionnaires		1 359
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Remboursement de titres négociables à court terme	18	(870)
Intérêts nets payés	5	(16)
Autres		220
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(666)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	11 ; 5	(130)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		563

- a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Bien que les impacts de la pandémie de Covid-19 soient plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, Vivendi a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux et divertir ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités ont montré une bonne résistance, en particulier celles de la musique et de la télévision payante. En revanche, comme anticipé lors de la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre, Havas Group, Vivendi Village et Editis ont été affectés par les effets de la crise sanitaire. Editis bénéficie toutefois d'un fort rebond de son activité depuis la fin du confinement en France.

Vivendi analyse avec attention les conséquences actuelles et potentielles de la crise. Il est difficile à ce jour de déterminer comment elle impactera ses résultats annuels. Les métiers liés à la publicité et au spectacle vivant risquent d'être affectés plus durablement que les autres. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir et divertir au mieux ses clients et ses publics, tout en respectant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.

Une revue de la valeur des actifs à durée de vie indéfinie a été effectuée, notamment les écarts d'acquisition. Au regard de la performance enregistrée au premier semestre par les métiers, Vivendi n'a pas identifié, à la suite des analyses de sensibilité effectuées, d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable par rapport au 31 décembre 2019.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

1 Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2020		2019			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires						
Universal Music Group	1 769	1 690	1 502	1 756	1 800	2 101
Groupe Canal+	1 372	1 302	1 252	1 266	1 285	1 465
Havas Group	524	495	525	589	567	698
Editis	116	146	89	171	210	217
Gameloft	61	69	68	65	61	65
Vivendi Village	23	3	23	43	42	33
Nouvelles Initiatives	15	13	15	19	16	20
Eliminations des opérations intersegment	(10)	(12)	(15)	(15)	(11)	(24)
Total Vivendi	3 870	3 706	3 459	3 894	3 970	4 575

a. Pour mémoire, Vivendi consolide Editis par intégration globale depuis le 1^{er} février 2019.

Page laissée blanche intentionnellement

III - Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2020

Compte de résultat condensé

	Note	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
		2020	2019	décembre 2019
Chiffre d'affaires		7 576	7 353	15 898
Coût des ventes	4	(4 101)	(4 054)	(8 845)
Charges administratives et commerciales		(2 744)	(2 619)	(5 495)
Charges de restructuration	4	(53)	(22)	(161)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	-	(16)	(20)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles		(18)	3	4
Résultat opérationnel (EBIT)	4	660	645	1 381
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	12	64	(8)	67
Coût du financement	5	(16)	(21)	(46)
Produits perçus des investissements financiers		15	5	10
Autres produits financiers	5	473	179	235
Autres charges financières	5	(56)	(88)	(170)
		416	75	29
Résultat des activités avant impôt		1 140	712	1 477
Impôt sur les résultats	6	(299)	(182)	140
Résultat net des activités poursuivies		841	530	1 617
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Résultat net		841	530	1 617
Dont				
Résultat net, part du groupe		757	520	1 583
Intérêts minoritaires		84	10	34
Résultat net, part du groupe par action	7	0,66	0,41	1,28
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	0,65	0,41	1,28

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2019
		2020	2019	
Résultat net		841	530	1 617
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		11	(51)	(143)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		(515)	38	(37)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	12	3	2	(8)
Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		(501)	(11)	(188)
Ecart de conversion		(146)	72	170
Gains/(pertes) latents, nets		3	(2)	(4)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	12	(42)	63	61
Autres impacts, nets		(7)	22	22
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		(192)	155	249
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	(693)	144	61
Résultat global		148	674	1 678
Dont				
Résultat global, part du groupe		104	652	1 639
Résultat global, intérêts minoritaires		44	22	39

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2020 (non audité)	31 décembre 2019
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	9	14 603	14 690
Actifs de contenus non courants	10	2 970	2 746
Autres immobilisations incorporelles		851	883
Immobilisations corporelles		1 117	1 097
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11	1 190	1 245
Participations mises en équivalence	12	3 508	3 520
Actifs financiers non courants	13	3 162	2 263
Impôts différés		824	782
Actifs non courants		28 225	27 226
Stocks		297	277
Impôts courants		98	374
Actifs de contenus courants	10	966	1 423
Créances d'exploitation et autres		4 909	5 661
Actifs financiers courants	13	328	255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	2 374	2 130
Actifs courants		8 972	10 120
TOTAL ACTIF		37 197	37 346
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 520	6 515
Primes d'émission		2 363	2 353
Actions d'autocontrôle		(1 007)	(694)
Réserves et autres		8 845	7 179
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		16 721	15 353
Intérêts minoritaires		701	222
Capitaux propres	15	17 422	15 575
Provisions non courantes	16	1 028	1 127
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	18	4 184	5 160
Impôts différés		1 158	1 037
Dettes locatives à long terme	11	1 194	1 223
Autres passifs non courants		169	183
Passifs non courants		7 733	8 730
Provisions courantes	16	575	494
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	18	1 706	1 777
Dettes d'exploitation et autres		9 354	10 494
Dettes locatives à court terme	11	210	236
Impôts courants		197	40
Passifs courants		12 042	13 041
Total passif		19 775	21 771
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		37 197	37 346

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2019
		2020	2019	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		660	645	1 381
Retraitements		436	320	779
Investissements de contenus, nets		(224)	(272)	(676)
Marge brute d'autofinancement		872	693	1 484
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(239)	(350)	67
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		633	343	1 551
Impôts nets (payés)/encaissés	6	160	(351)	(283)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		793	(8)	1 268
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	(206)	(192)	(413)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(17)	(881)	(2 106)
Acquisitions de titres mis en équivalence	12	(18)	-	(1)
Augmentation des actifs financiers	13	(991)	(499)	(177)
Investissements		(1 232)	(1 572)	(2 697)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	1	4	8
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		1	2	22
Cessions de titres mis en équivalence	12	-	-	-
Diminution des actifs financiers	13	110	650	1 046
Désinvestissements		112	656	1 076
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	12	37	1	8
Dividendes reçus de participations non consolidées	13	3	5	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(1 080)	(910)	(1 610)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SE	17	15	50	175
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	15	(719)	(947)	(2 673)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	15	(690)	(636)	(636)
Autres opérations avec les actionnaires	2.1	2 775	(17)	(13)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(22)	(16)	(41)
Opérations avec les actionnaires		1 359	(1 566)	(3 188)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	18	4	2 103	2 101
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	18	-	(1)	(6)
Remboursement d'emprunts à court terme	18	(908)	(49)	(787)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	18	251	35	870
Intérêts nets payés	5	(16)	(21)	(46)
Autres flux liés aux activités financières		3	(12)	(7)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(666)	2 055	2 125
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	11 ; 5	(130)	(125)	(254)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		563	364	(1 317)
Effet de change des activités poursuivies		(32)	-	(4)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		244	(554)	(1 663)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	14	2 130	3 793	3 793
Clôture	14	2 374	3 239	2 130

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2020
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019		1 184 576	6 515	2 353	(694)	8 174	8 303	(902)	7 401	15 575
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		1 184 576	6 515	2 353	(694)	8 174	8 059	(880)	7 179	15 353
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	244	(22)	222	222
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE		935	5	10	(313)	(298)	(712)	-	(712)	(1 010)
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle	15	-	-	-	(359)	(359)	-	-	-	(359)
Dividende au titre de l'exercice 2019 versé le 23 avril 2020 (0,60 euro par action)	15	-	-	-	-	-	(690)	-	(690)	(690)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	17	935	5	10	46	61	(22)	-	(22)	39
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	2 378	(103)	2 275	2 275
<i>dont cession de 10% du capital d'Universal Music Group</i>	2.1	-	-	-	-	-	2 392	(103)	2 289	2 289
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)		935	5	10	(313)	(298)	1 666	(103)	1 563	1 265
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(23)	-	(23)	(23)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	357	100	457	457
<i>dont cession de 10% du capital d'Universal Music Group</i>	2.1	-	-	-	-	-	355	100	455	455
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	334	100	434	434
Résultat net		-	-	-	-	-	841	-	841	841
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	(7)	(686)	(693)	(693)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	834	(686)	148	148
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		935	5	10	(313)	(298)	2 834	(689)	2 145	1 847
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>		935	5	10	(313)	(298)	2 417	(751)	1 666	1 368
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	417	62	479	479
SITUATION AU 30 JUIN 2020		1 185 511	6 520	2 363	(1 007)	7 876	11 137	(1 591)	9 546	17 422
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		1 185 511	6 520	2 363	(1 007)	7 876	10 476	(1 631)	8 845	16 721
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	661	40	701	701

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2019
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2019	1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 306	(941)	6 365	17 375
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 306 234</i>	<i>7 184</i>	<i>4 475</i>	<i>(649)</i>	<i>11 010</i>	<i>7 063</i>	<i>(918)</i>	<i>6 145</i>	<i>17 155</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	243	(23)	220	220
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SE	(46 926)	(258)	(684)	(603)	(1 545)	(646)	-	(646)	(2 191)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	(50 000)	(275)	(715)	990	-	-	-	-	-
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(1 616)	(1 616)	-	-	-	(1 616)
Dividende au titre de l'exercice 2018 versé le 18 avril 2019 (0,50 euro par action)	-	-	-	-	-	(636)	-	(636)	(636)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	3 074	17	31	23	71	(10)	-	(10)	61
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(8)	-	(8)	(8)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	(46 926)	(258)	(684)	(603)	(1 545)	(654)	-	(654)	(2 199)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(30)	-	(30)	(30)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	4	-	4	4
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(26)	-	(26)	(26)
Résultat net	-	-	-	-	-	530	-	530	530
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	22	122	144	144
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	552	122	674	674
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(46 926)	(258)	(684)	(603)	(1 545)	(129)	122	(7)	(1 552)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>(46 926)</i>	<i>(258)</i>	<i>(684)</i>	<i>(603)</i>	<i>(1 545)</i>	<i>(122)</i>	<i>120</i>	<i>(2)</i>	<i>(1 547)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(7)	2	(5)	(5)
SITUATION AU 30 JUIN 2019	1 259 308	6 926	3 791	(1 252)	9 465	7 177	(819)	6 358	15 823
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 259 308</i>	<i>6 926</i>	<i>3 791</i>	<i>(1 252)</i>	<i>9 465</i>	<i>6 941</i>	<i>(798)</i>	<i>6 143</i>	<i>15 608</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	236	(21)	215	215

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 466	(942)	6 524	17 534
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 306 234</i>	<i>7 184</i>	<i>4 475</i>	<i>(649)</i>	<i>11 010</i>	<i>7 221</i>	<i>(918)</i>	<i>6 303</i>	<i>17 313</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>245</i>	<i>(24)</i>	<i>221</i>	<i>221</i>
Retraitements liés à l'application d'IFRS 16 (a)	-	-	-	-	-	(122)	-	(122)	(122)
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	-	-	-	-	-	<i>(121)</i>	-	<i>(121)</i>	<i>(121)</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>(1)</i>	-	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2019	1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 343	(941)	6 402	17 412
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 306 234</i>	<i>7 184</i>	<i>4 475</i>	<i>(649)</i>	<i>11 010</i>	<i>7 100</i>	<i>(918)</i>	<i>6 182</i>	<i>17 192</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>243</i>	<i>(23)</i>	<i>220</i>	<i>220</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SE	(121 658)	(669)	(2 122)	(45)	(2 836)	(634)	-	(634)	(3 470)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	<i>(130 931)</i>	<i>(720)</i>	<i>(2 245)</i>	<i>2 965</i>	-	-	-	-	-
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	<i>(3 033)</i>	<i>(3 033)</i>	-	-	-	<i>(3 033)</i>
Dividende au titre de l'exercice 2018 versé le 18 avril 2019 (0,50 euro par action)	-	-	-	-	-	<i>(636)</i>	-	<i>(636)</i>	<i>(636)</i>
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	<i>9 273</i>	<i>51</i>	<i>123</i>	<i>23</i>	<i>197</i>	<i>2</i>	-	<i>2</i>	<i>199</i>
<i>dont plans d'épargne groupe (17 juillet 2019)</i>	<i>5 376</i>	<i>30</i>	<i>84</i>	-	<i>114</i>	-	-	-	<i>114</i>
<i>dont exercice d'options de souscription d'actions par les dirigeants et salariés</i>	<i>3 897</i>	<i>21</i>	<i>40</i>	-	<i>61</i>	-	-	-	<i>61</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(8)	-	(8)	(8)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	(121 658)	(669)	(2 122)	(45)	(2 836)	(642)	-	(642)	(3 478)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	<i>(39)</i>	-	<i>(39)</i>	<i>(39)</i>
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	<i>2</i>	-	<i>2</i>	<i>2</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(37)	-	(37)	(37)
Résultat net	-	-	-	-	-	<i>1 617</i>	-	<i>1 617</i>	<i>1 617</i>
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	<i>22</i>	<i>39</i>	<i>61</i>	<i>61</i>
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 639	39	1 678	1 678
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(121 658)	(669)	(2 122)	(45)	(2 836)	960	39	999	(1 837)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>(121 658)</i>	<i>(669)</i>	<i>(2 122)</i>	<i>(45)</i>	<i>(2 836)</i>	<i>959</i>	<i>38</i>	<i>997</i>	<i>(1 839)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 184 576	6 515	2 353	(694)	8 174	8 303	(902)	7 401	15 575
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 184 576</i>	<i>6 515</i>	<i>2 353</i>	<i>(694)</i>	<i>8 174</i>	<i>8 059</i>	<i>(880)</i>	<i>7 179</i>	<i>15 353</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>244</i>	<i>(22)</i>	<i>222</i>	<i>222</i>

- a. Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi a appliqué la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*, se reporter aux notes 1 et 11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 du Document d'enregistrement universel 2019.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 27 juillet 2020, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2020. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 28 juillet 2020, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2020 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2020, tels qu'arrêtés par le Directoire du 27 juillet 2020.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2020 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 mars 2020 (« Document d'enregistrement universel 2019 », pages 219 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2020 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pages 232 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Les amendements de normes IFRS publiés par l'IASB applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers condensés de Vivendi.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Cession de 10 % du capital d'Universal Music Group

Le 31 mars 2020, Vivendi a finalisé la cession de 10 % du capital d'Universal Music Group à un consortium mené par Tencent, trois mois après l'accord signé le 31 décembre 2019, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG. Cette cession de 10 % a généré un encaissement de 2 838 millions d'euros³.

Dans les comptes consolidés de Vivendi, en application de la norme IFRS 10, la plus-value de cession de 10 % du capital d'UMG, égale à la différence entre le prix de cession de 2 838 millions d'euros et la valeur dans les comptes consolidés des intérêts minoritaires cédés de 458 millions d'euros est enregistrée directement en augmentation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE pour un montant de 2 380 millions d'euros. Dans les comptes sociaux de Vivendi, conformément aux normes spécifiques applicables dans les comptes sociaux, la plus-value de cession de 10 % du capital d'UMG est comptabilisée dans le résultat.

Le consortium, mené par Tencent, comprenant Tencent Music Entertainment et d'autres co-investisseurs financiers, a l'option d'acquérir, sur la même base de valorisation, jusqu'à 10 % supplémentaire du capital d'UMG jusqu'au 15 janvier 2021. Cette opération est complétée par un accord distinct permettant à Tencent Music Entertainment d'acquérir une participation minoritaire du capital de la filiale d'UMG regroupant ses activités chinoises.

Ce très important accord stratégique étant désormais finalisé, Vivendi poursuit l'éventuelle cession de participations minoritaires supplémentaires dans UMG avec l'assistance de plusieurs banques mandatées.

Une introduction en Bourse est prévue au plus tard début 2023. Vivendi a l'intention d'utiliser la trésorerie issue de ces différentes opérations pour un programme significatif de rachats d'actions et des acquisitions.

2.2 Acquisition d'Editis

Le 31 janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Antinea 6, société holding d'Editis, deuxième groupe français d'édition. Le prix d'acquisition s'élève à 829 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement du groupe Editis à cette date. L'Autorité de la Concurrence avait autorisé sans conditions l'opération le 2 janvier 2019.

Consolidation d'Editis par Vivendi

A compter du 1^{er} février 2019, Vivendi consolide Editis par intégration globale. Au 30 juin 2020, l'écart d'acquisition définitif d'Editis s'élève à 827 millions d'euros (inchangé par rapport à l'écart d'acquisition provisoire au 31 décembre 2019).

(en millions d'euros)	31 janvier 2019
Prix d'acquisition de 100% des titres du capital Antinea 6, société holding d'Editis	332
Endettement du groupe Editis remboursé par Vivendi	497
Prix d'acquisition à 100% d'Editis	829
Valeur comptable des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'Editis	2
Ecart d'acquisition définitif	827

³ Dans le cadre de la rationalisation de la structure juridique d'UMG préalable à la finalisation de l'opération, certaines dettes ont été contractées par la holding UMG; dettes qui sont un prêt interne entre UMG et Vivendi SE (pas d'augmentation de la dette consolidée de Vivendi).

2.3 Acquisition de M7

Le 12 septembre 2019, Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition de M7, l'un des principaux opérateurs indépendants de télévision payante en Europe, présent au Benelux et en Europe Centrale.

Consolidation de M7 par Groupe Canal+

A compter du 12 septembre 2019, Groupe Canal+ consolide M7 par intégration globale. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant présenté ci-après.

(en millions d'euros)

Prix d'acquisition à 100% de M7

Valeur comptable des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés de M7 (a)

Ecart d'acquisition provisoire

12 septembre 2019
1 136
139
997

- a. Comprend notamment l'affectation provisoire aux bases d'abonnés et aux marques de M7 acquises.

Note 3 Impacts pandémie Covid-19

Bien que les impacts de la pandémie de Covid-19 soient plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, Vivendi a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux et divertir ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités ont montré une bonne résistance, en particulier celles de la musique et de la télévision payante. En revanche, comme anticipé lors de la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre, Havas Group, Vivendi Village et Editis ont été affectés par les effets de la crise sanitaire. Editis bénéficie toutefois d'un fort rebond de son activité depuis la fin du confinement en France.

Vivendi analyse avec attention les conséquences actuelles et potentielles de la crise. Il est difficile à ce jour de déterminer comment elle impactera ses résultats annuels. Les métiers liés à la publicité et au spectacle vivant risquent d'être affectés plus durablement que les autres. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir et divertir au mieux ses clients et ses publics, tout en respectant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.

Une revue de la valeur des actifs à durée de vie indéfinie a été effectuée, notamment les écarts d'acquisition. Au regard de la performance enregistrée au premier semestre par les métiers, Vivendi n'a pas identifié, à la suite des analyses de sensibilité effectuées, d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable par rapport au 31 décembre 2019.

Au cours du premier semestre 2020, l'endettement financier net de Vivendi s'est réduit de 1 007 millions d'euros, passant de 4 064 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 3 057 millions d'euros au 30 juin 2020. Vivendi dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2020, les lignes de crédit du groupe (Vivendi SE et Havas SA) étaient disponibles à hauteur de 3,7 milliards d'euros.

Au 30 juin 2020, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 5,0 années (contre 5,3 années au 31 décembre 2019).

Note 4 Information sectorielle

4.1 Chiffre d'affaires

Par métier

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
	2020	2019	
(en millions d'euros)			
Universal Music Group	3 459	3 258	7 159
Groupe Canal+	2 674	2 518	5 268
Havas Group	1 019	1 114	2 378
Editis	262	260	687
Gameloft	130	133	259
Vivendi Village	26	66	141
Nouvelles Initiatives	28	34	71
Eliminations des opérations intersegment	(22)	(30)	(65)
Chiffre d'affaires	7 576	7 353	15 898

Par nature

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
	2020	2019	
(en millions d'euros)			
Licence de propriété intellectuelle	3 857	3 634	8 042
Service d'abonnements	2 458	2 210	4 599
Publicité, merchandising et autres	1 283	1 539	3 322
Eliminations des opérations intersegment	(22)	(30)	(65)
Chiffre d'affaires	7 576	7 353	15 898

Par zone géographique

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
	2020	2019	
(en millions d'euros)			
France	2 257	2 397	4 792
Reste de l'Europe	1 800	1 775	3 850
Amériques	2 429	2 132	5 001
Asie/Océanie	728	715	1 559
Afrique	362	334	696
Chiffre d'affaires	7 576	7 353	15 898

4.2 Autres principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2020	2019	décembre 2019
Résultat opérationnel courant (ROC)			
Universal Music Group	597	501	1 168
Groupe Canal+	334	235	431
Havas Group	61	121	268
Editis	(16)	6	59
Gameloft	(12)	(9)	(28)
Vivendi Village	(26)	(9)	(16)
Nouvelles Initiatives	(34)	(31)	(68)
Corporate	(58)	(58)	(95)
	846	756	1 719
Charges de restructuration			
Universal Music Group	(8)	(11)	(24)
Groupe Canal+	(29)	(3)	(92)
Havas Group	(10)	(7)	(35)
Editis	(3)	-	(3)
Gameloft	-	-	(3)
Vivendi Village	-	-	(1)
Nouvelles Initiatives	(1)	-	(1)
Corporate	(2)	(1)	(2)
	(53)	(22)	(161)
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres			
Universal Music Group	(6)	(3)	(5)
Groupe Canal+	(7)	(2)	(5)
Havas Group	(6)	(6)	(12)
Editis	(1)	-	-
Gameloft	(1)	(2)	(4)
Vivendi Village	-	-	-
Nouvelles Initiatives	(1)	-	-
Corporate	(3)	(2)	(6)
	(25)	(15)	(32)
Autres charges et produits opérationnels non courants			
Universal Music Group	(16)	(6)	(15)
Groupe Canal+	2	3	9
Havas Group	1	-	4
Editis	(1)	(2)	(4)
Gameloft	(1)	-	(1)
Vivendi Village	(1)	-	-
Nouvelles Initiatives	(6)	2	4
Corporate	(11)	2	3
	(33)	(1)	-
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Universal Music Group	567	481	1 124
Groupe Canal+	300	233	343
Havas Group	46	108	225
Editis	(21)	4	52
Gameloft	(14)	(11)	(36)
Vivendi Village	(27)	(9)	(17)
Nouvelles Initiatives	(42)	(29)	(65)
Corporate	(74)	(59)	(100)
	735	718	1 526

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
	2020	2019	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	660	645	1 381
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	75	57	125
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	16	20
Autres charges et produits	-	-	-
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	735	718	1 526
<i>Ajustements</i>			
Charges de restructuration (a)	53	22	161
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	25	15	32
Autres charges et produits opérationnels non courants	33	1	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	846	756	1 719

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

4.3 Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2020	31 décembre 2019
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	11 906	11 344
Groupe Canal+	8 990	9 468
Havas Group	5 362	5 848
Editis	1 388	1 383
Gameloft	726	730
Vivendi Village	324	327
Nouvelles Initiatives	323	328
Corporate	4 882	4 632
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>3 237</i>	<i>3 248</i>
<i>participations cotées</i>	<i>1 119</i>	<i>924</i>
	33 901	34 060
Passifs sectoriels (b)		
Universal Music Group	4 950	5 181
Groupe Canal+	2 664	2 859
Havas Group	3 620	4 265
Editis	470	535
Gameloft	110	109
Vivendi Village	175	204
Nouvelles Initiatives	76	75
Corporate	464	530
	12 529	13 758

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

4.4 Investissements et amortissements

(en millions d'euros)

Investissements industriels, nets (capex, net) (a)

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
	2020	2019	
Universal Music Group	37	34	73
Groupe Canal+	136	121	261
Havas Group	10	16	34
Editis	4	5	10
Gameloft	1	3	5
Vivendi Village	5	2	5
Nouvelles Initiatives	11	7	16
Corporate	1	-	1
	205	188	405

Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Universal Music Group	45	36	134
Groupe Canal+	146	108	265
Havas Group	67	16	86
Editis	1	3	107
Gameloft	1	3	8
Vivendi Village	14	2	10
Nouvelles Initiatives	11	7	16
Corporate	1	1	59
	286	176	685

Amortissements d'immobilisations corporelles

Universal Music Group	28	26	53
Groupe Canal+	73	58	123
Havas Group	20	20	42
Editis	2	2	5
Gameloft	2	2	5
Vivendi Village	1	2	4
Nouvelles Initiatives	2	3	5
Corporate	-	-	2
	128	113	239

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Universal Music Group	35	30	64
Groupe Canal+	20	21	39
Havas Group	42	39	78
Editis	6	5	15
Gameloft	4	3	8
Vivendi Village	2	2	4
Nouvelles Initiatives	2	2	3
Corporate	3	4	9
	114	106	220

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Universal Music Group	-	-	-
Groupe Canal+	44	35	79
Havas Group	3	3	8
Editis	20	17	45
Gameloft	1	-	1
Vivendi Village	1	1	1
Nouvelles Initiatives	2	3	6
Corporate	-	-	-
	71	59	140

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Universal Music Group	51	41	85
Groupe Canal+	22	8	29
Havas Group	-	-	-
Editis	1	-	2
Gameloft	-	7	8
Vivendi Village	-	-	-
Nouvelles Initiatives	1	1	1
Corporate	-	-	-
	75	57	125

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
		2020	2019	
(Charge)/produit	Note			
Charges d'intérêts sur les emprunts	18	(24)	(35) (a)	(69) (a)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		8	14	23
Coût du financement		(16)	(21)	(46)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>
		(17)	(23)	(49)

- a. Comprend le coupon annuel de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros émis par Vivendi SE et échu en décembre 2019 pour un montant de 17 millions d'euros au premier semestre 2019 et 31 millions d'euros sur l'exercice 2019.

Autres produits et charges financières

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
		2020	2019	
Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers (a)	Note	453	161	198
Effet de désactualisation des actifs (b)		-	-	-
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel		5	6	13
Gains de change		13	12	15
Variation de valeur des instruments dérivés		-	-	9
Autres		2	-	-
Autres produits financiers		473	179	235
Moins-value ou dépréciation d'investissements financiers (a)		(4)	(20)	(50)
Effet de désactualisation des passifs (b)		(1)	-	(1)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel		(10)	(14)	(29)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit		(1)	(2)	(3)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	11	(22)	(21)	(43)
Pertes de change		(9)	(10)	(13)
Autres		(9)	(21)	(31)
Autres charges financières		(56)	(88)	(170)
Total net		417	91	65

- a. Comprend la réévaluation des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant net de 449 millions d'euros au premier semestre 2020, comparé à 155 millions d'euros au premier semestre 2019 et 139 millions d'euros sur l'exercice 2019.
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

Note 6 Impôt

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2019
		2020	2019	
(Charge)/produit d'impôt				
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE et du bénéfice mondial consolidé		43	72	601
Autres composantes de l'impôt (a)		(342)	(254)	(461)
Impôt sur les résultats		(299)	(182)	140

- a. Intègre la charge d'impôt différée liée à la réévaluation par compte de résultat des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de -110 millions d'euros au premier semestre 2020, comparé à -37 millions d'euros au premier semestre 2019 et -36 millions d'euros sur l'exercice 2019.

Note 7 Résultat par action

	Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2019	
	2020		2019		décembre 2019	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	757	757	520	520	1 583	1 583
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe	757	757	520	520	1 583	1 583
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 153,5	1 153,5	1 269,2	1 269,2	1 233,5	1 233,5
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,1	-	4,7	-	4,9
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 153,5	1 158,6	1 269,2	1 273,9	1 233,5	1 238,4
Résultat par action (en euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,66	0,65	0,41	0,41	1,28	1,28
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	-	-	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe par action	0,66	0,65	0,41	0,41	1,28	1,28

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (31,7 millions de titres sur le premier semestre 2020, comparé à 35,3 millions de titres sur le premier semestre 2019 et 28,0 millions de titres sur l'exercice 2019).

Note 8 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
(en millions d'euros)						
Solde au 31 décembre 2019	(385)	(468)	77	(99)	(28) (a)	(903)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	13	(509)	3	(146)	(39)	(678)
Effet d'impôts	(2)	(6)	-	-	-	(8)
Autres	-	-	-	-	(2)	(2)
Solde au 30 juin 2020	(374)	(983)	80	(245)	(69) (a)	(1 591)

- a. Comprend les écarts de conversion en provenance de Telecom Italia pour -143 millions d'euros au 30 juin 2020, contre -9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2020	31 décembre 2019
Ecarts d'acquisition, bruts	29 059	29 266
Pertes de valeur	(14 456)	(14 576)
Ecarts d'acquisition	14 603	14 690

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2020
Universal Music Group	5 381	-	(1)	(70) (a)	5 310
Groupe Canal+	5 660	-	(1)	(10)	5 649
Havas Group	2 053	-	35	(33)	2 055
Editis	837	-	-	-	837
Gameloft	594	-	-	-	594
Vivendi Village	162	-	(3)	(4)	155
Nouvelles Initiatives	3	-	-	-	3
Total	14 690	-	30	(117)	14 603

a. Comprend notamment les écarts de conversion du dollar (USD) contre l'euro.

Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2019, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des groupes d'UGT, afin de déterminer si leur valeur recouvrable était supérieure à leur valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, le cas échéant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT, déterminée au moyen des méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), était supérieure à leur valeur comptable.

Les mesures gouvernementales mises en œuvre à partir du mois de mars 2020 pour lutter contre la pandémie de Covid-19 dans les principaux territoires où Vivendi opère, notamment le confinement des populations et la fermeture de certains commerces, ont ralenti, voire suspendu, l'exercice de certaines activités, ce qui a pesé sur la performance opérationnelle des entités de Vivendi sur le premier semestre 2020, en particulier Havas Group, Studiocanal et Vivendi Village.

Au 30 juin 2020, Vivendi a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2020. En particulier, Vivendi a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les estimations utilisées à fin 2019. En outre, Vivendi a procédé à l'analyse de l'évolution des paramètres financiers depuis le 31 décembre 2019 (taux d'actualisation, taux de croissance à long terme, cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes).

Nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19, la Direction de Vivendi a conclu à l'absence au 30 juin 2020 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2019 sur la base des analyses de sensibilité réalisées. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2020.

Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2020		31 décembre 2019	
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	8 987	(7 362)	1 625	1 594
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 401	-	1 401	1 266
Contrats de merchandising et de services aux artistes	20	(20)	-	-
Coût des films et des programmes télévisuels	7 124	(6 416)	708	783
Droits de diffusion d'événements sportifs	139	-	139	466
Créations éditoriales	882	(835)	47	45
Autres	49	(33)	16	15
Actifs de contenus	18 602	(14 666)	3 936	4 169
Déduction des actifs de contenus courants	(1 031)	65	(966)	(1 423)
Actifs de contenus non courants	17 571	(14 601)	2 970	2 746

10.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)	Paiements minimums futurs au	
	30 juin 2020	31 décembre 2019
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	2 212	2 264
Droits de diffusion de films et programmes	185	198
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	82	394
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	269	362
Passifs de contenus	2 748	3 218

- a. La diminution des droits de diffusion d'événements sportifs enregistrés au bilan correspond principalement à la consommation des droits suite à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2019/2020.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au	
	30 juin 2020	31 décembre 2019
Droits de diffusion de films et programmes (a)	4 393	3 136
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	3 221	1 998
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	1 346	1 362
Engagements donnés	8 960	6 496
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(165)	(159)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(102)	(104)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	non chiffrables	
Autres	(6)	(6)
Engagements reçus	(273)	(269)
Total net	8 687	6 227

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 4 millions d'euros au 30 juin 2020 (contre 22 millions d'euros au 31 décembre 2019).
- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Championnat de France de football de Ligue 1 pour quatre saisons de 2020/2021 à 2023/2024 via l'accord signé avec BeIN Sports le 12 février 2020 ;
 - Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium pour trois saisons, de 2021/2022 à 2023/2024, remportés le 29 novembre 2019 ;

- Premier League anglaise en France et en Pologne pour les deux saisons 2020/2021 et 2021/2022 ;
- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les trois saisons 2020/2021 à 2022/2023 ;
- Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour la saison 2020. Le 21 janvier 2020, Groupe Canal+ a annoncé la prolongation de cet accord pour la diffusion en exclusivité de l'intégralité des saisons 2021 et 2022.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 11 Contrats de location

A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*. Conformément à ses dispositions, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2019. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1.1 et 1.3.5.7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 du Document d'enregistrement universel 2019.

11.1 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2020, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 190 millions d'euros (1 245 millions d'euros au 31 décembre 2019) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 803 millions d'euros au 30 juin 2020 (741 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

Variation des droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Solde en début de période	1 245	1 131
Dotations aux amortissements	(114)	(220)
Acquisitions/augmentations	77	265
Cessions/diminutions	-	(1)
Regroupements d'entreprises	1	40
Ecart de conversion et autres	(19)	30
Solde en fin de période	1 190	1 245

11.2 Maturité des dettes locatives

La maturité des dettes locatives est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

(en millions d'euros)	30 juin 2020
< 1 an	210
Entre 1 et 5 ans	670
> 5 ans	524
Dettes locatives	1 404

11.3 Charges sur obligations locatives

La charge sur obligation locative enregistrée au compte de résultat s'est élevée à 135 millions d'euros au premier semestre 2020, contre 127 millions d'euros au premier semestre 2019.

Note 12 Participations mises en équivalence

12.1 Principales participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2020	31 décembre 2019	30 juin 2020	31 décembre 2019
Telecom Italia (a)	23,94%	23,94%	3 237	3 248
Banijay Group Holding (b)	31,4%	31,4%	140	148
Vevo	49,4%	49,4%	67	78
Autres			64	46
			3 508	3 520

- a. Au 30 juin 2020, sans changement par rapport au 31 décembre 2019, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires Telecom Italia avec droit de vote, soit 23,94 % représentant 17,15 % du capital total. Au cours de bourse au 30 juin 2020 (0,35 euro par action ordinaire), la valeur de marché de cette participation s'établit à 1 273 millions d'euros. Pour une analyse de la valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2020, se reporter *infra* au paragraphe 12.2.
- b. Le 3 juillet 2020, Banijay Group Holding a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Endemol Shine Group. Cette opération a été notamment financée par une augmentation de capital à laquelle Vivendi a souscrit à hauteur de 100 millions d'euros, détenant désormais 32,9 % du capital de Banijay Group Holding.

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Solde en début de période	3 520	3 418
Acquisitions	18	12
Cessions	-	-
Dépréciation	-	(9)
Quote-part dans le résultat net de la période (a)	45	71
Variation des autres éléments du résultat global	(39)	53
Dividendes perçus	(37)	(8)
Autres	1	(17)
Solde en fin de période	3 508	3 520

- a. Comprend principalement la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia pour 64 millions d'euros sur le premier semestre 2020 (se reporter *infra*), contre -8 millions d'euros sur le premier semestre 2019.

12.2 Telecom Italia

Mise en équivalence de Telecom Italia

Au 30 juin 2020, sans changement par rapport au 31 décembre 2019, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,94 % des droits de vote et 17,15 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Au 30 juin 2020, Vivendi estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,94 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia.

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2020, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2019 et du premier trimestre 2020 pour un montant total de 64 millions d'euros, déterminé comme suit :

- 4 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le quatrième trimestre 2019, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2019 publiées par Telecom Italia le 11 mars 2020 ;

- 90 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le premier trimestre 2020, calculée sur la base des informations financières du premier trimestre 2020 publiées par Telecom Italia le 18 mai 2020. Ce montant comprend la quote-part de Vivendi (76 millions d'euros) dans la plus-value réalisée par Telecom Italia sur l'opération Inwit ;
- -30 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia.

Par ailleurs, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à -39 millions d'euros sur le premier semestre 2020, dont -134 millions d'euros correspondant à des écarts de conversion.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2020

Au 30 juin 2020, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,35 euro par action) demeure inférieur au coût d'achat par Vivendi (1,07 euro par action). Pour mémoire, au 31 décembre 2018, Vivendi a déprécié sa participation dans Telecom Italia à hauteur de 1 066 millions d'euros, la valeur des titres mis en équivalence s'établissant à 3 131 millions d'euros (0,86 euro par action) à cette date. Au 31 décembre 2019, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation dans Telecom Italia, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia, déterminée au moyen des méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), était supérieure à sa valeur comptable.

Au 30 juin 2020, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia avait baissé au cours du premier semestre 2020. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une baisse de la valeur de sa participation dans Telecom Italia par rapport au 31 décembre 2019. Nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19, Vivendi considère que la baisse du cours de Bourse n'a pas de caractère durable eu égard aux perspectives de valorisation à long terme de Telecom Italia. Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans Telecom Italia au cours du quatrième trimestre 2020 lorsque le plan d'affaires de Telecom Italia sera mis à jour.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes trimestriels au 31 mars 2020	Comptes annuels au 31 décembre 2019
<i>Date de publication par Telecom Italia :</i>	<i>18 mai 2020</i>	<i>11 mars 2020</i>
Actifs non courants	58 482	55 996
Actifs courants	9 513	14 108
Total actif	67 995	70 104
Capitaux propres	22 011	22 626
Passifs non courants	35 166	35 550
Passifs courants	10 818	11 928
Total passif	67 995	70 104
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>26 569</i>	<i>28 246</i>
Chiffre d'affaires	3 964	17 974
EBITDA (a)	1 735	8 151
Résultat net, part du groupe	560	916
Résultat global, part du groupe	331	916

a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 13 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2020			31 décembre 2019		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Dépôts à terme (a)	50	50	-	154	154	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	75	75	-	50	50	-
Participations cotées	1 632	-	1 632	1 001	-	1 001
Autres actifs financiers	5	5	-	5	5	-
Niveau 2						
Participation non cotées	43	-	43	42	-	42
Instruments financiers dérivés	21	6	15	25	8	17
Niveau 3 - Autres actifs financiers (b)	31	-	31	31	-	31
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
Niveau 1 - Participations cotées	1 213	-	1 213	925	-	925
Niveau 2 - Participation non cotées	8	-	8	22	-	22
Niveau 3 - Participation non cotées	37	-	37	38	-	38
Actifs financiers évalués au coût amorti	225	42	183	225	38	187
Compte courant Bolloré SE (a)	150	150	-	na	na	na
Actifs financiers	3 490	328	3 162	2 518	255	2 263

na : non applicable.

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (page 235 du Document d'enregistrement universel 2019).

- Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 14.
- Ces actifs financiers comprennent notamment la juste valeur de l'obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) souscrite par Vivendi en 2016 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding.

Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

	30 juin 2020							
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Mediaset	340 246	9,99% (b)	28,80%	3,70	1,58	539	(366)	(720)
Lagardère (c)	25 154	14,49%	19,18%	14,37	12,67	319	(43)	(43)
Autres						1 987	524	1 483
Total						2 845	115	720
	31 décembre 2019							
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Mediaset	340 246	9,99% (b)	28,80%	3,70	2,66	905	(29)	(354)
Autres						1 021	210	959
Total						1 926	181	605

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie), Vivendi a transféré la fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % à une société fiduciaire italienne indépendante (se reporter à la note 21).
- Le 14 juillet 2020, Vivendi a déclaré détenir 21,19 % du capital et 16,01 % des droits de vote de Lagardère au 10 juillet 2020.

Note 14 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

Le 20 mars 2020, Vivendi SE et Bolloré SE ont conclu un accord portant sur une convention de gestion de trésorerie intragroupe à des conditions de marché afin d'optimiser les capacités d'investissement et de financement au sein des deux groupes, conformément à l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier. Au 30 juin 2020, une avance a été consentie pour un montant de 150 millions d'euros, remboursable à première demande de Vivendi SE (se reporter à la note 19).

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, net des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation ainsi que le service de sa dette pour les six mois restants de l'exercice.

(en millions d'euros)	30 juin 2020	31 décembre 2019
Dépôts à terme	50	154
Compte courant Bolloré SE	150	na
Autres actifs financiers	75	50
Actifs financiers de gestion de trésorerie	275	204
Trésorerie	351	339
Dépôts à terme et comptes courants	2 023	1 602
OPCVM monétaires	-	189
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 374	2 130
Trésorerie disponible	2 649	2 334

na : non applicable.

Note 15 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)	30 juin 2020	31 décembre 2019
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 185 511	1 184 576
Titres d'autocontrôle	(43 093)	(14 001)
Nombre net d'actions	1 142 418	1 170 575
Nombre brut de droits de vote	1 262 537	1 258 445
Titres d'autocontrôle	(43 093)	(14 001)
Nombre net de droits de vote	1 219 444	1 244 444

Au 30 juin 2020, le capital social de Vivendi SE s'élevait à 6 520 millions d'euros, divisé en 1 185 511 milliers d'actions.

Rachats et annulation d'actions

Au cours du premier semestre 2020, les principales opérations sur le capital social de Vivendi SE sont les suivantes :

	Programme de rachat		Annulation d'actions			% du capital (a)
	% du capital (a)	en milliers d'actions	en milliers d'actions		% du capital (a)	
			Issues du programme de rachat	Autres	Total	
Position au 31 décembre 2019	8,24%	107 910	96 780	34 151	130 931	10,00%
Rachats effectués entre le 1 ^{er} janvier et le 6 mars 2020 (b)	1,76%	23 021				
Opérations autorisées par l'AG du 15 avril 2019 (b)	10,00%	130 931	96 780	34 151	130 931	10,00%
Rachats effectués depuis l'AG du 20 avril 2020 (c)	0,70%	8 250				

- A la date de mise en œuvre du programme.
- Entre le 1^{er} janvier et le 6 mars 2020, Vivendi SE a racheté sur le marché 23 021 milliers d'actions, soit 1,76 % du capital à la date de mise en œuvre du programme représentant un décaissement de 559 millions d'euros. En conséquence, le nombre total d'actions rachetées dans le cadre du programme s'établit à 130 931 milliers d'actions soit 10 % du capital (à la date de mise en œuvre du programme) conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 avril 2019.
- Le 20 avril 2020, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté les deux résolutions suivantes concernant les rachats d'actions :
 - Le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 15 avril 2019 de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 26 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2020-2021), les actions acquises pouvant être annulées dans la limite de 10 % du capital ;
 - L'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 26 euros par action, dans la limite de 30 % du capital social (ou 20 %, en fonction des rachats effectués dans le cadre du nouveau programme, qui s'imputent sur ce plafond de 30 %), et d'annuler les actions acquises.

A la suite de la décision du Directoire du 27 avril 2020, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 avril 2020, Vivendi SE a mis en œuvre un nouveau programme de rachat (2020-2021) portant sur 43 250 milliers d'actions, soit 3,65 % du capital :

- entre le 29 avril et le 20 mai 2020, Vivendi SE a racheté 8 250 milliers d'actions pour 160 millions d'euros, adossées aux opérations d'actionnariat salarié ;
- entre le 22 juin et le 20 octobre 2020, Vivendi SE peut racheter jusqu'à 35 000 milliers d'actions supplémentaires, en fonction des conditions de marché, en vue de les annuler.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, Vivendi SE a racheté 31 271 milliers d'actions à un cours moyen de 23 euros par action, pour un montant global de 719 millions d'euros. Au 30 juin 2020, Vivendi SE détenait 43 093 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 3,63 % du capital, dont 19 104 milliers d'actions adossées à l'annulation, 16 500 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié et 7 489 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

Distribution de dividendes aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi SE, dans sa réunion du 10 février 2020, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,60 euro par action (en hausse de 20 % par rapport à l'année précédente) représentant un montant total distribué d'environ 690 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 13 février 2020 qui l'a approuvée, et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2020. Le dividende a été mis en paiement à partir du 23 avril 2020, après détachement du coupon le 21 avril 2020.

Note 16 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2020	31 décembre 2019
Avantages au personnel (a)		839	859
Coûts de restructuration (b)		126	112
Litiges	21	286	289
Pertes sur contrats long terme		20	39
Passifs liés à des cessions (c)		15	16
Autres provisions (d)		317	306
Provisions		1 603	1 621
Déduction des provisions courantes		(575)	(494)
Provisions non courantes		1 028	1 127

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration de Groupe Canal+ (112 millions d'euros au 30 juin 2020, contre 97 millions d'euros au 31 décembre 2019) et d'UMG (10 millions d'euros au 30 juin 2020, contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2019).
- c. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- d. Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Solde en début de période	1 621	1 290 (a)
Dotations	170	279
Utilisations	(93)	(174)
Reprises	(74)	(98)
Regroupements d'entreprises	(3)	110
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	(18)	214
Solde en fin de période	1 603	1 621

- a. Conformément aux dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 (pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 du Document d'enregistrement universel 2019).

Note 17 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

17.1 Plans attribués par Vivendi

17.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2019	3 078	15,3	5 282
Attribuées	-	na	1 596
Exercées / Inscrites en compte	(949) (a)	15,8	(1 171)
Echues	(349)	15,8	na
Annulées	-	-	(384) (b)
Solde au 30 juin 2020	1 780 (c)	14,9	5 323 (d)
Acquises / Exerçables au 30 juin 2020	1 780	14,9	-
Droits acquis au 30 juin 2020	1 780	14,9	576

na : non applicable.

- Au cours du premier semestre 2020, les bénéficiaires ont exercé leurs options de souscription d'actions au cours de Bourse moyen pondéré de 21,8 euros.
- Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 13 février 2020, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2017, 2018 et 2019 pour le plan d'actions de performance attribué en 2017. Il a constaté que l'ensemble des critères fixés avait été atteint avec un taux d'attribution maximum de 100 %. Toutefois, l'impact négatif de la situation en Italie n'étant pas reflété dans les résultats financiers, le Conseil de surveillance a décidé de ne confirmer l'attribution définitive du plan 2017 d'actions de performance qu'à hauteur de 75 % de l'attribution d'origine. En conséquence, 349 403 droits à actions de performance attribués en 2017 ont été annulés, dont 50 000 droits annulés concernant les membres du Directoire. En outre, 34 710 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- Au cours de Bourse du 30 juin 2020, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 14 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,7 année.

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 13 février 2020, Vivendi a attribué à des salariés et dirigeants 1 596 milliers d'actions de performance, dont 185 milliers aux membres du Directoire. Au 13 février 2020, le cours de l'action s'établissait à 25,19 euros et le taux de dividendes était estimé à 2,38 %. Après prise en compte du coût lié à la période de conservation des actions (définie *infra*), le coût de l'incessibilité s'établit à 7,0 % du cours de l'action au 13 février 2020. En conséquence, la juste valeur de l'action de performance attribuée est estimée à 21,68 euros, soit une juste valeur globale du plan de 35 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (page 245 du Document d'enregistrement universel 2019).

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 70 %) :
 - résultat net ajusté par action (50 %) ;
 - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (20 %) apprécié au niveau du groupe.
- Indicateurs externes (pondération de 30 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (20 %) et du CAC 40 (10 %).

Au premier semestre 2020, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance s'élève à 10 millions d'euros, inchangé par rapport à la même période en 2019.

17.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 21 juillet 2020, Vivendi SE a réalisé une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues dans le cadre d'un plan d'épargne groupe et d'un plan à effet de levier réservés aux salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe.

Les actions ont été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2019 (se reporter à la note 15).

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont acquises par les bénéficiaires susvisés avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date de fixation par le Directoire du prix d'acquisition des actions. La différence entre le prix d'acquisition des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, pour une période de cinq ans, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions acquises est estimée et fixée à la date de fixation du prix d'acquisition des actions.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2020
Date d'octroi des droits	18 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>	
Cours de l'action (en euros)	22,77
Taux de dividendes estimé	2,64%
Taux d'intérêt sans risque	-0,48%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	3,91%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%
Coût d'incessibilité par action	18,64%

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 1 187 milliers d'actions ont été acquises en 2020 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,554 euros. L'avantage accordé aux bénéficiaires, calculé comme la différence favorable entre le prix d'acquisition et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 18 juin 2020 (décote de 27,3 %) est supérieur au coût d'incessibilité (18,6 %). Au 30 juin 2020, la charge comptabilisée au titre du plan d'épargne groupe s'élève à 2 millions d'euros.

Pour le plan à effet de levier, 6 486 milliers d'actions ont été acquises en 2020 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 16,554 euros. Le plan à effet de levier permet aux salariés, retraités et mandataires sociaux bénéficiaires de Vivendi SE et de ses filiales françaises et étrangères d'acquérir des actions Vivendi en bénéficiant d'une décote et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action acquise. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 193 milliers d'actions ont été acquises à travers une opération d'actionnariat salarié équivalente mise en place pour les salariés des filiales japonaises. Au 30 juin 2020, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à 12 millions d'euros.

17.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance par Havas Group

Les opérations sur les actions en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2019	3 635
Echues	(3 537) (a)
Annulées	(25)
Solde au 30 juin 2020	73

a. Correspond aux plans ayant été attribués aux dates suivantes :

- le 28 février 2017 et échu le 27 février 2020 : 551 milliers d'actions ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,00 euros par action et 983 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 433 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.
- le 10 mai 2016 et échu le 10 mai 2020 : 696 milliers d'actions ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 8,66 euros par action et 1 307 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 575 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.

Pour une information détaillée des plans faisant l'objet de l'engagement de liquidité, se reporter à la note 19.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – page 288 du Document d'enregistrement universel 2019.

Au premier semestre 2020, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites et de performance attribués par Havas s'élève à 1 million d'euros, comparé à 4 millions d'euros sur la même période en 2019.

17.3 Plans d'attribution gratuite d'actions par Gameloft S.E.

En mars 2020, Vivendi a racheté le solde des 874 milliers d'actions Gameloft S.E. conformément à l'engagement de liquidité signé avec les bénéficiaires au second semestre 2018.

17.4 Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

En 2015, Vivendi a mis en place un plan d'intéressement à long terme pour une durée de cinq années jusqu'au 30 juin 2020 au bénéfice de certains de ses dirigeants clés. Ce plan était indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition, telle qu'elle ressortirait au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement était plafonné à un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. Dans les six mois suivant le 30 juin 2020, le plan devait être dénoué par un paiement en numéraire, le cas échéant.

Au 30 juin 2020, le plan est échu sans qu'aucune charge n'ait été comptabilisée et sans qu'aucun versement en numéraire n'ait été effectué.

Note 18 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2020			31 décembre 2019		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	18.2	5 450	4 050	1 400	5 450	5 050	400
Titres négociables à court terme émis		-	-	-	870	-	870
Découverts bancaires		11	-	11	18	-	18
Intérêts courus à payer		22	-	22	17	-	17
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	18.3	190	-	190	-	-	-
Effet cumulé du coût amorti	18.1	(20)	(18)	(2)	(23)	(22)	(1)
Autres		53	12	41	66	9	57
Emprunts évalués au coût amorti		5 706	4 044	1 662	6 398	5 037	1 361
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		169	131	38	528	118	410 (a)
Instruments financiers dérivés		15	9	6	11	5	6
Emprunts et autres passifs financiers		5 890	4 184	1 706	6 937	5 160	1 777
Dettes locatives	11	1 404	1 194	210	1 459	1 223	236
Total		7 294	5 378	1 916	8 396	6 383	2 013

- a. Comprenait l'engagement ferme de 360 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 décembre 2019.

18.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2020			31 décembre 2019		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	5 726			6 421		
Effet cumulé du coût amorti	(20)			(23)		
Emprunts évalués au coût amorti	5 706	5 756	na	6 398	6 512	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	169	169	3	528 (b)	528	1 - 3
Instruments financiers dérivés	15	15	2	11	11	2
Emprunts et autres passifs financiers	5 890	5 940		6 937	7 051	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (page 235 du Document d'enregistrement universel 2019).
- b. Comprenait l'engagement ferme de 360 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 décembre 2019, classé en Niveau 1.

18.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2020	31 décembre 2019
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SE					
700 millions d'euros (juin 2019)	0,000%	0,17%	juin-22	700	700
700 millions d'euros (juin 2019)	0,625%	0,67%	juin-25	700	700
700 millions d'euros (juin 2019)	1,125%	1,27%	déc.-28	700	700
850 millions d'euros (septembre 2017)	0,875%	0,99%	sept.-24	850	850
600 millions d'euros (novembre 2016)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
1 milliard d'euros (mai 2016)	0,750%	0,90%	mai-21	1 000	1 000
500 millions d'euros (mai 2016)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
Emprunt obligataire émis par Havas SA					
400 millions d'euros (décembre 2015)	1,875%	1,94%	déc.-20	400	400
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				5 450	5 450

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE et Havas SA sont des obligations enregistrées à la Bourse d'Euronext Paris.

Le 3 avril 2020, Vivendi a renouvelé son programme EMTN (Euro Medium-Term Notes), le portant à un montant de 8 milliards d'euros, ce qui lui donne ainsi toute flexibilité pour émettre le cas échéant sur les marchés obligataires. Ce programme est enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro de visa N°20-117 pour une durée de 12 mois.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle⁴ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SE était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

L'emprunt obligataire émis par Havas SA contient une clause de remboursement anticipé en cas de prise de contrôle⁵. Par ailleurs, cet emprunt contient une clause de remboursement anticipé au pair à compter du 8 septembre 2020.

18.3 Emprunts bancaires

Le 21 janvier 2020, la ligne de crédit bancaire syndiqué de Vivendi SE de 2,2 milliards d'euros a été étendue d'un an jusqu'au 16 janvier 2025 (assortie d'une option d'extension d'un an). Pour rappel, des lignes de crédit bilatérales confirmées auprès d'établissements bancaires de premier rang ont été signées par Vivendi en janvier 2019, pour un montant total disponible de 1,2 milliard d'euros à échéance janvier 2024. L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers mais elles contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion.

Par ailleurs, Universal Music Group Inc. est désormais emprunteur additionnel sur cinq des huit lignes bilatérales de Vivendi SE à hauteur de 750 millions d'euros. Au 30 juin 2020, les tirages effectués par Universal Music Group Inc. s'élèvent à 190 millions d'euros (tirages effectués en USD).

Au 30 juin 2020, compte tenu de ce qui précède et de l'absence de titres négociables à court terme émis et adossés à la ligne de crédit bancaire de Vivendi SE, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3,2 milliards d'euros.

Par ailleurs, Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 30 juin 2020, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 30 millions d'euros à échéance 2021, 150 millions à échéance 2023, 250 millions d'euros à échéance 2024 et 80 millions d'euros à échéance 2025.

Au 30 juin 2020, compte tenu de ce qui précède, les lignes du groupe Vivendi (Vivendi SE et Havas SA) étaient disponibles à hauteur de 3,7 milliards d'euros.

Au 27 juillet 2020, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 660 millions d'euros et des tirages effectués par Universal Music Group Inc. pour 138 millions d'euros, les lignes du groupe Vivendi (Vivendi SE et Havas SA) étaient disponibles à hauteur de 3,1 milliards d'euros.

18.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2020		31 décembre 2019	
Maturité				
< 1 an (a)	1 664	29%	1 362	21%
Entre 1 et 2 ans	708	12%	1 004	16%
Entre 2 et 3 ans	2	-	702	11%
Entre 3 et 4 ans	601	11%	601	9%
Entre 4 et 5 ans	1 551	27%	851	13%
> 5 ans	1 200	21%	1 901	30%
Valeur de remboursement des emprunts	5 726	100%	6 421	100%

a. Comprennent notamment l'emprunt obligataire d'Havas SA à échéance décembre 2020 pour 400 millions d'euros, ainsi que les découverts bancaires pour 11 millions d'euros au 30 juin 2020 (contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2019). Au 31 décembre 2019, ils comprenaient les titres négociables émis par Vivendi SE pour 870 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 5,0 années (contre 5,3 années au 31 décembre 2019).

⁴ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016.

⁵ La prise de contrôle signifie le règlement-livraison d'une offre publique à l'issue de laquelle une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui ne fera(ien)t pas partie des groupes Bolloré et Vivendi, agissant seule ou de concert, vient ou viennent à détenir plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'Havas SA.

18.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

Au 30 juin 2020, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 5 481 millions d'euros (contre 5 489 millions d'euros au 31 décembre 2019) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 245 millions d'euros (contre 932 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

18.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 27 juillet 2020, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Note 19 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – page 297 du Document d'enregistrement universel 2019) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

19.1 Mandataires sociaux

Groupe Bolloré

Le 20 mars 2020, Vivendi SE et Bolloré SE ont conclu un accord portant sur une convention de gestion de trésorerie intragroupe à des conditions de marché afin d'optimiser les capacités d'investissement et de financement au sein des deux groupes, conformément à l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier. Au 30 juin 2020, une avance a été consentie pour un montant de 150 millions d'euros, remboursable à première demande de Vivendi SE.

Le 23 avril 2020, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l'exercice 2019 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 192 millions d'euros (contre un dividende au titre de l'exercice 2018 de 165 millions d'euros versé en 2019).

Au 30 juin 2020, le Groupe Bolloré détient 320 521 374 actions Vivendi, auxquelles sont attachés 375 309 383 droits de vote, soit 27,04 % du capital et 29,73 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

Autres mandataires sociaux

L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE du 20 avril 2020 a renouvelé le mandat de M. Yannick Bolloré et a nommé M. Laurent Dassault en qualité de membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans. Par ailleurs, à cette même date, le Conseil de surveillance a renouvelé le mandat de M. Yannick Bolloré en qualité de Président du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.

Le Conseil de surveillance est désormais composé de douze membres : six femmes et six hommes, dont un membre représentant des salariés et un membre représentant les actionnaires salariés du groupe ; six membres sont indépendants.

19.2 Autres opérations avec les parties liées

Vivendi n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec des parties liées, existantes ou nouvelles, au cours du premier semestre 2020. Pour une description détaillée des opérations entre Vivendi et ses parties liées, se reporter à la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (pages 297 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019).

(en millions d'euros)	30 juin 2020	31 décembre 2019
Actifs		
Actifs de contenus non courants	-	1
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7	7
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	7	7
Actifs financiers non courants	100	99
<i>Dont prêts à Banijay Group Holding et Lov Banijay</i>	89	88
Créances d'exploitation et autres	67	67
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	4	4
<i>Telecom Italia</i>	31	32
<i>Banijay Group Holding</i>	1	2
<i>Mediobanca</i>	1	4
Autres actifs financiers courants	150	na
<i>Dont compte courant Bolloré SE</i>	150	na
Passifs		
Dettes locatives	7	8
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	7	8
Dettes d'exploitation et autres	35	35
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	18	18
<i>Banijay Group Holding</i>	7	6
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	94	77
<i>Dont Banijay Group Holding</i>	108	90
	Semestres clos le 30 juin	
	2020	2019
(en millions d'euros)		
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	96	113
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	2	2
<i>Telecom Italia</i>	6	6
<i>Banijay Group Holding</i>	1	2
<i>Mediobanca</i>	-	-
<i>Autres (Interparfums, Groupe Nuxe et Groupe Dassault) (a)</i>	-	-
Charges opérationnelles	(54)	(61)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(16)	(12)
<i>Banijay Group Holding</i>	(18)	(36)
<i>Mediobanca</i>	-	(2)
<i>Autres (Interparfums, Groupe Nuxe et Groupe Dassault) (a)</i>	-	-

na : non applicable.

- a. Certaines filiales de Vivendi entretiennent des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Interparfums, Groupe Nuxe et Groupe Dassault (dont M. Laurent Dassault est mandataire social et, à compter du 20 avril 2020 membre du Conseil de surveillance de Vivendi).

Note 20 Engagements

20.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au	
		30 juin 2020	31 décembre 2019
Obligations contractuelles de contenus	10.2	8 687	6 227
Contrats commerciaux		(618)	(728)
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		8 069	5 499

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2020	31 décembre 2019
Capacités satellitaires	445	502
Engagements d'investissements	124	179
Autres	534	620
Engagements donnés	1 103	1 301
Capacités satellitaires	(116)	(108)
Autres (a)	(1 605)	(1 921)
Engagements reçus	(1 721)	(2 029)
Total net	(618)	(728)

- a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

20.2 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (en particulier chez Canal+ Polska, se reporter infra, ainsi que, plus récemment, dans le cadre de l'ouverture du capital d'Universal Music Group, se reporter à la note 2.1), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi.

Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Canal+ Polska SA (ex - ITI Neovision SA) étudie conjointement avec ses actionnaires et les conseils l'exercice par les actionnaires minoritaires de leurs droits de liquidité sous la forme d'une éventuelle introduction en bourse de la société, conformément aux accords prévus dans le pacte d'actionnaires. A cet effet, la société a annoncé le 15 juillet avoir soumis le document de base à l'approbation de la KNF, l'autorité des marchés financiers polonaise. La mise en œuvre de cette opération dépendra notamment des conditions de marché et de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles. Groupe Canal+ entend conserver son rôle d'actionnaire de contrôle de Canal+ Polska SA, indépendamment d'une éventuelle introduction en bourse.

Note 21 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 : note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (pages 306 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 27 juillet 2020, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2020.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier ayant achevé sa mission au cours du premier semestre 2018, la procédure au fond est en cours.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier ayant achevé sa mission au cours du premier semestre 2018, la procédure au fond est en cours. Le Tribunal a renvoyé le dossier au 8 septembre 2020 pour fixation de l'audience de plaidoiries qui devrait se tenir à la fin de l'année 2020.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi au cours du mois d'août 2016 devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent, ainsi que la réparation du préjudice prétendument subi. Les parties demanderesses soutiennent en particulier que Vivendi n'a pas déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et a ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi estime de son côté que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'aurait pas accepté de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence.

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une autre assignation à l'encontre de Vivendi, visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon les demanderesse (qui ont, sans succès, demandé la jonction de cette procédure aux deux premières), cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesse réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation. Lors de l'audience du 4 décembre 2018, Fininvest, RTI et Mediaset ont renoncé, pour ce qui concerne leur première assignation, à leur demande d'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016, tout en maintenant leur demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi, à hauteur de (i) 720 millions d'euros s'agissant de Mediaset et RTI, pour défaut d'exécution de l'accord du 8 avril 2016 et (ii) 1,3 milliard d'euros s'agissant de Fininvest, pour défaut d'exécution du pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus, pour le préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 26 juillet et le 2 août 2016 et différents dommages relatifs aux achats prétendument illégaux d'actions Mediaset par Vivendi à la fin de l'année 2016. Fininvest réclame également à être indemnisé des atteintes portées à ses procédures décisionnelles et à son image, pour un montant à déterminer par le juge.

Lors de l'audience du 12 mars 2019, Vivendi a demandé au Tribunal de suspendre une partie de la procédure dans l'attente de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'analyse de la compatibilité de la loi italienne en matière de protection du pluralisme des médias (loi TUSMAR) avec le Traité de fonctionnement de l'Union européenne, ce qui lui a été accordé (voir ci-dessous).

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle a estimé que Vivendi n'était pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui disposait d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif du Latium. Dans l'attente de ce jugement, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à sa décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante, Simon Fiduciaria SpA. Le 5 novembre 2018, le Tribunal administratif du Latium a décidé de suspendre sa décision et de renvoyer à la Cour de Justice de l'Union européenne l'analyse de la compatibilité du régime italien de l'article 43 de la loi TUSMAR, tel qu'appliqué par l'AGCOM, avec les principes de libre circulation du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. Le 18 décembre 2019, l'avocat général près la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu des conclusions (qui ne lient pas la Cour) favorables à la position de Vivendi, considérant notamment que la réglementation italienne constitue une entrave disproportionnée à la liberté d'établissement par rapport à l'objectif de protection du pluralisme de l'information. La décision de la CJUE est attendue le 3 septembre 2020, à la suite de quoi la juridiction italienne se prononcera.

Procédures liées à l'évolution de la structure de Mediaset

Le 2 juillet 2019, Vivendi a assigné Mediaset et Fininvest devant le Tribunal civil de Milan afin (i) d'annuler la résolution du Conseil d'administration de Mediaset du 18 avril 2019 empêchant Vivendi d'exercer les droits de vote relatifs aux actions non transférées à Simon Fiduciaria à la suite de la décision de l'AGCOM du 18 avril 2017 (représentant 9,61 % du capital et 9,9 % des droits de vote) lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mediaset du même jour et (ii) d'annuler la résolution approuvée par cette assemblée visant à mettre en place un système de droits de vote double à échéance de deux ans pour les actionnaires qui en feraient la demande.

Le 7 juin 2019, Mediaset a présenté le projet de création de MediaforEurope (MFE), société holding dont le siège social serait aux Pays-Bas, issue de la fusion de Mediaset SpA et de Mediaset España. Le projet de fusion a été adopté le 4 septembre 2019 par les assemblées générales des sociétés italienne et espagnole, puis de nouveau par l'Assemblée générale de Mediaset SpA et de Mediaset España (en raison des recours déposés par Vivendi) le 10 janvier et le 5 février 2020, respectivement. Lors des deux assemblées qui se sont tenues en

Italie, Simon Fiduciaria a été privée de ses droits de vote par le Conseil d'administration de Mediaset et Vivendi a lancé des actions judiciaires en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas :

- Le 16 septembre 2019, Vivendi a saisi la Cour commerciale de Madrid en référé afin de demander la suspension de la résolution autorisant la création de MFE adoptée par l'Assemblée générale de Mediaset España le 4 septembre 2019 et a lancé une procédure au fond visant à annuler cette résolution. Le 10 octobre 2019, le Tribunal de Madrid a accédé à la demande de Vivendi s'agissant de son action en référé, décision dont Mediaset a fait appel. Le 14 février 2020, la Cour d'appel de Madrid (Audiencia Provincial de Madrid) a rejeté l'appel formé par Mediaset España à l'encontre de la décision du 10 octobre 2019.

Le 5 mars 2020, Mediaset España a demandé la suspension des effets de cette décision à la suite de l'Assemblée générale de Mediaset España du 5 février 2020 ayant, à l'instar de celle de Mediaset SpA du 10 janvier 2020, approuvé la modification des statuts de MFE proposée par Mediaset. Par ailleurs, le 30 avril 2020, Vivendi a initié une nouvelle procédure en référé et au fond à l'encontre de la résolution de l'Assemblée générale de Mediaset España du 5 février 2020. Le 12 juin 2020, la Cour commerciale de Madrid a décidé de joindre les deux procédures initiées les 16 septembre 2019 et 30 avril 2020 par Vivendi à l'encontre de Mediaset España. Une décision sur les demandes des deux parties faites en référé est attendue à la fin du mois de juillet 2020.

- Le 1^{er} octobre 2019, Vivendi a saisi le Tribunal de Milan, au fond, afin de demander l'annulation de la résolution autorisant la création de MFE adoptée par l'Assemblée générale de Mediaset SpA le 4 septembre 2019, résolution qui a été suspendue à la suite d'une action en référé déposée en parallèle par Vivendi le 15 octobre 2019. A la suite des modifications apportées aux statuts de MFE sur proposition du Conseil d'administration de Mediaset, approuvées par l'Assemblée générale du 10 janvier 2020, Vivendi a de nouveau saisi le Tribunal de Milan en référé et au fond. Le 3 février 2020, la juge a décidé de rejeter la demande de suspension du projet de fusion. Le 19 juin 2020, l'appel formé par Vivendi a été rejeté.
- Le 29 octobre 2019, Vivendi a lancé une procédure au fond auprès de la Cour d'Amsterdam afin de demander l'interdiction pour Mediaset Investment N.V. (future MFE) de modifier ses statuts pour y introduire certains articles portant atteinte, selon Vivendi, aux droits des actionnaires minoritaires.

Le 20 janvier 2020, Vivendi a également lancé une action en référé devant la Cour d'Amsterdam pour interdire le projet de fusion envisagée. Le 26 février 2020, la Cour d'Amsterdam a rejeté la demande en référé de Vivendi qui en a interjeté appel le 25 mars 2020. Une audience a eu lieu devant la Cour d'appel d'Amsterdam le 24 juillet 2020. A son issue, la Cour d'appel a interdit la fusion jusqu'au rendu de son délibéré, prévu le 1^{er} septembre 2020.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes (ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées) et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à la disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a rappelé que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de

Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37.720.000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Le 7 juin 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a rendu une ordonnance rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déféré contre cette ordonnance, dont il s'est désisté en octobre 2018, constatant l'avancée de l'expertise.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le montant de 40.000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40.000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40.000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamnée à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux depuis mi-avril 2019. Le 19 mai 2020, Parabole Réunion a déposé une requête aux fins de remplacement de l'expert judiciaire auprès du Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel de Paris. Cette requête a été rejetée par ordonnance du 28 mai 2020. Le 29 mai 2020, Parabole Réunion a déposé une nouvelle requête demandant la rétractation de cette ordonnance. L'expertise se poursuit.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau, portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Le 13 novembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté le premier recours indemnitaire mais a accueilli le second, condamnant le CSA à verser 1,1 million d'euros à C8, au titre de la semaine de privation de publicité sur son antenne.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros. Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Par ailleurs, C8 a déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont

le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaire le 7 septembre 2018. Concernant ce même dossier, Groupe Canal+ a adressé le 18 février 2019 un courrier au CSA pour demander l'annulation de la sanction pécuniaire de 3 millions d'euros susvisée à la suite des déclarations de novembre 2018 d'un responsable de l'association « Le Refuge » expliquant qu'aucun appel de détresse d'une victime présumée du canular n'avait été passé à l'association, et ce contrairement à ses déclarations initiales. Cette demande a été rejetée le 5 avril 2019. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Conseil d'Etat le 5 juin 2019.

Enfin, le 6 mai 2020, le Rapporteur indépendant, sur saisine du Directeur général du CSA, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification de griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à des séquences des émissions « La grande Darka » et « Touche pas à mon poste », diffusées en septembre 2019, qui pourraient être considérées comme de la publicité clandestine.

Rovi Guides Inc. contre Groupe Canal+

En décembre 2017, la société Rovi Guides a formé une requête en médiation devant la Chambre de commerce internationale, pour non-respect par Groupe Canal+ d'un contrat de licence de brevet de guide électronique de programmes, signé en 2008 et non-paiement des redevances y afférentes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Aucun accord n'ayant été trouvé entre les parties, la médiation a pris fin et Rovi a déposé une requête en arbitrage le 1^{er} juin 2018. Le 8 juillet 2020, la Cour Internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a rendu sa sentence aux termes de laquelle elle considère notamment que Groupe Canal+ n'a pas manqué à ses obligations contractuelles en ne déclarant pas et en ne payant pas pour l'activation initiale des décodeurs TNTSat. Groupe Canal+ a été toutefois condamné à régler certaines redevances non versées et certaines sommes accessoires pour un montant non significatif.

Enquête de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine

Le 20 avril 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine (DDPP92) a fait injonction à Groupe Canal+ de cesser de positionner ses abonnés en cours de contrat sur des offres enrichies, pratique qu'elle a qualifiée de vente sans commande préalable. Le 19 juin 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie qui a été rejeté le 9 août 2018. Le 5 octobre 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

En parallèle, la DDPP92 a informé Groupe Canal+ qu'elle avait transmis le dossier au parquet de Nanterre et lui a adressé dans ce cadre une note indiquant qu'elle considérait que Groupe Canal+ avait commis le délit de vente forcée de services, réprimé par les dispositions du Code de la consommation.

Le 8 juillet 2020, une audience devant le Tribunal judiciaire de Nanterre s'est tenue afin d'homologuer un accord de reconnaissance préalable de culpabilité entre Groupe Canal+ et le Vice-Procureur du parquet de Nanterre, en exécution duquel Groupe Canal+ paiera une amende, mettant ainsi un terme à ce dossier.

Thierry Ardisson, Ardis, Télé Paris contre C8 et SECP

Le 24 septembre 2019, Thierry Ardisson et les sociétés Ardis et Télé Paris ont assigné à bref délai C8 et SECP devant le Tribunal de commerce de Paris pour rupture de relations commerciales avec absence de préavis, à la suite du non renouvellement des émissions « les Terriens du samedi » et « les Terriens du dimanche », se prévalant d'une situation de dépendance économique. Les demandeurs sollicitaient la condamnation *in solidum* de C8 et SECP à payer à Ardis, la somme de 5.821.680 euros, à Télé Paris, la somme de 3.611.429 euros et à Thierry Ardisson, la somme d'un million d'euros au titre de son prétendu préjudice moral. Le 21 janvier 2020, un jugement a été rendu aux termes duquel C8 a été condamnée à payer 811.500 euros à Ardis et 269.333 euros à Télé Paris. Thierry Ardisson a été débouté de sa demande et SECP a été mise hors de cause. Le 16 mars 2020, Thierry Ardisson, Ardis et Télé Paris ont interjeté appel de la décision.

Groupe Canal+ contre Technicolor

En décembre 2016, Groupe Canal+ et la société Technicolor ont conclu un accord de fabrication et de livraison de décodeurs G9 (pour la France métropolitaine) et G9 Light (pour la Pologne). En 2017, Technicolor a remis en cause les tarifs convenus avec Groupe Canal+ pour finalement décider de résilier cet accord fin 2017. Dans ce contexte, Groupe Canal+ a assigné en référé Technicolor devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour rupture contractuelle abusive. Le 15 décembre 2017, Groupe Canal+ a été débouté de sa demande, mais le 6 décembre 2018, la Cour d'appel de Versailles lui a donné raison, reconnaissant le caractère illicite de la résiliation imposée par Technicolor. Cette dernière a formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté le 24 juin 2020.

En parallèle, Groupe Canal+ a assigné le 2 septembre 2019 Technicolor devant le Tribunal de commerce de Paris pour inexécution de ses engagements contractuels, lui reprochant de ne pas avoir livré les décodeurs G9 et G9 light conformément aux accords de fabrication et de livraison conclus entre les deux sociétés. Groupe Canal+ demande le remboursement des surcoûts payés et des coûts de transport alternatifs, le paiement de pénalités de retard, ainsi que des dommages et intérêts. Le 9 octobre 2019, Technicolor a, à son tour, assigné à

bref délai pour impayés, devant le Tribunal de commerce de Nanterre, Groupe Canal+ ainsi que Canal+ Réunion, Canal+ Antilles, Canal+ Calédonie.

Soundgarden, Hole, Steve Earle et les ayant-droits de Tom Petty et Tupac Shakur contre UMG

Le 21 juin 2019, les groupes Soundgarden et Hole, Steve Earle, l'ex-femme de Tom Petty et les ayant-droits de Tupac Shakur ont assigné UMG devant la Cour du district central de Californie dans le cadre d'une « class action », à la suite d'un incendie intervenu en 2008 qui aurait détruit des milliers d'enregistrements archivés.

Les demandeurs reprochent à UMG de ne pas avoir respecté les termes des contrats conclus avec les artistes en ne protégeant pas suffisamment les enregistrements. Il est également avancé que le Groupe aurait dû partager les indemnités perçues au titre des transactions négociées avec les assurances, d'une part et NBCU, d'autre part. Le 17 juillet 2019, UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 16 août 2019, les plaignants ont déposé une plainte amendée (« amended complaint ») retirant Hole de la liste des plaignants et ajoutant certains griefs. Le 6 septembre 2019, UMG a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité. Les 13 et 23 mars 2020, la plupart des plaignants se sont retirés de la cause, le seul plaignant restant étant Jane Petty (l'ex-femme de Tom Petty). Le 6 avril 2020, la Cour a accueilli la requête en irrecevabilité d'UMG et rejeté les demandes de Jane Petty.

Cette dernière cherche toutefois à poursuivre le dossier. Le 16 avril 2020, elle a déposé une demande de certification de la classe et le 27 avril 2020, elle a déposé une plainte amendée (« Second amended complaint »). Le 18 mai 2020, UMG a déposé une requête en irrecevabilité.

John Waite et Joe Ely contre UMG Recordings, Inc.

Le 5 février 2019, une procédure de « class action » a été déposée à l'encontre de UMG Recordings, Inc., pour le compte d'une classe potentielle d'artistes ayant demandé la résiliation des contrats les liant à UMG en application de la procédure de la section 203 du « copyright Act », qui permet, sous certaines conditions, à un auteur qui a conclu un contrat aux termes duquel il a transféré les droits sur son œuvre à un tiers, de résilier ledit contrat après une durée de 35 ans. Les artistes concernés demandent au juge de reconnaître la résiliation de leurs contrats et allèguent en outre une violation de leurs droits d'auteurs, UMG ayant continué à exploiter les enregistrements après la prétendue date de fin de contrat. Le 3 mai 2019, UMG Recordings a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 15 juin 2019, les demandeurs ont déposé une « First Amended Complaint » ajoutant les artistes Syd Straw, Kasim Sulton et The Dickies en qualité de demandeurs additionnels. Le 26 juin 2019, UMG Recordings Inc. a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité. Le 31 mars 2020, le tribunal a partiellement accueilli cette requête, jugeant irrecevables certains demandeurs (John Waite, Joe Ely et Syd Straw). Les demandeurs restants ont indiqué qu'ils souhaitaient ajouter le groupe Dream Syndicate en qualité de demandeur additionnel. Une procédure de « discovery » est en cours et le procès doit se tenir le 9 novembre 2020.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2019 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SE bénéficie du régime de l'intégration fiscale et a bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. A compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi SE bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit au 31 décembre 2019, principalement les entités d'Universal Music Group, de Groupe Canal+, d'Havas Group et de Gameloft en France, ainsi que les sociétés portant les projets de développement du groupe en France (Vivendi Village, Dailymotion, etc.).
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé accordé sur agrément a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Cet agrément lui avait été accordé pour une première période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008, puis a été renouvelé le 19 mai 2008 pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable.

Les régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé ont les incidences suivantes sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi :

- Vivendi considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a demandé en 2012 par voie contentieuse le remboursement d'une somme de 366 millions d'euros au titre de l'exercice 2011. Au terme de la procédure menée devant les juridictions administratives, le Conseil d'Etat a, par sa décision du 25 octobre 2017, reconnu le droit pour Vivendi de se prévaloir d'une espérance légitime l'autorisant à escompter l'application du régime du bénéfice consolidé, sur l'ensemble de la période couverte par l'agrément, y compris donc l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'Etat statuant en dernier ressort, la somme de 366 millions d'euros remboursée à Vivendi, assortie d'intérêts moratoires pour 43 millions d'euros, est définitivement acquise à Vivendi. En conséquence de quoi un produit d'impôt de 409 millions d'euros a été enregistré dans ses comptes au 31 décembre 2017.
- En outre, considérant que les créances d'impôt étranger dont dispose Vivendi en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt payé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Au terme de la procédure contentieuse engagée par Vivendi devant le Tribunal administratif de Montreuil puis la Cour administrative d'appel de Versailles, Vivendi a obtenu le 19 décembre 2019 une décision favorable du Conseil d'Etat l'autorisant à utiliser les créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé. Par ailleurs, fort de la décision de première instance dans son contentieux portant sur l'année 2012, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 a conduit les autorités fiscales à prononcer le remboursement de l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2012 et à dégrever d'office l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2015.
- La décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 s'est traduite comme suit :
 - Dans ses comptes au 31 décembre 2019, Vivendi a comptabilisé un produit d'impôt courant d'un montant de 473 millions d'euros, soit 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (218 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts

moratoires) et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) ;

- Les autorités fiscales ont reversé 223 millions d'euros (218 millions d'euros en principal et 5 millions d'euros d'intérêts moratoires) à Vivendi le 27 décembre 2019. En outre, les autorités fiscales ont reversé 250 millions d'euros à Vivendi dans le courant du mois de janvier 2020, soit le solde de 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires de l'exercice 2012 et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires).
- Cette décision permettra enfin à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement d'impôt sur les sociétés qu'elle a acquitté à la suite du contrôle fiscal de ses filiales intégrées au titre de la période 2012-2016.

Autres contrôles par les autorités fiscales

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SE le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1^{er} avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, le 30 décembre 2019, Vivendi a introduit une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Les autorités fiscales ont obtenu un délai de six mois pour répondre à la demande de Vivendi, délai non impératif et nécessairement affecté par la crise sanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des années 2013 à 2016, qui se poursuit, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications pour un montant de 33 millions d'euros (en base) pour ces quatre exercices. Cette proposition conduirait à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduirait par aucune charge d'impôt courant. Le délai dont dispose Vivendi pour répondre à cette proposition de rectification expire le 24 septembre 2020.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 est désormais clos. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016, contrôle qui se poursuit au 31 décembre 2019.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 38 millions d'euros. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat.

Note 22 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 30 juin 2020 et le 27 juillet 2020, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du semestre clos le 30 juin 2020, sont les suivants :

- Le 3 juillet 2020, Banijay Group Holding a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Endemol Shine Group, créant le leader mondial de la production et distribution de contenus audiovisuels. Cette opération a été notamment financée par une augmentation de capital à laquelle Vivendi a souscrit à hauteur de 100 millions d'euros, détenant désormais 32,9 % du capital de Banijay Group Holding.
- Le 14 juillet 2020, Vivendi a déclaré détenir 21,19 % du capital et 16,01 % des droits de vote de Lagardère au 10 juillet 2020.

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2020

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2020 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Vivendi SE, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire le 27 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 27 juillet 2020 commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 30 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Ernst & Young et Autres

Thierry Quéron et Géraldine Segond

Jacques Pierres et Claire Pajona